

RAPPORT ANNUEL

établi au titre de l'exercice
clos le 31 mars 2022

Société anonyme au capital de 4 469 345,70 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT DE GESTION	6
1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	6
1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial.....	6
1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)	6
1.1.3 Date de constitution et durée.....	6
1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	6
1.2 INFORMATIONS BOURSIERES	7
1.3 RAPPORT D'ACTIVITE	7
1.3.1 Aperçu des activités de la Société	7
1.3.2 Indicateurs de performance	9
1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société	11
1.3.4 Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.....	22
1.3.5 Description des autres faits marquants de l'exercice	26
1.3.5.3 Litiges.....	29
1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	31
1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	31
1.4.2 Événements importants post clôture	31
1.4.3 Perspectives 2022 - évolution prévisible.....	32
1.4.4 Activité en matière de recherche et développement.....	33
1.5 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE).....	33
1.5.1 Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	33
1.5.2 Notation d'EthiFinance	33
1.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	34
1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	34
1.7.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	34
1.7.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice	35
1.7.3 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.....	35
1.7.4 Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	37
1.8 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	41
1.8.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.....	41
1.8.2 Revue annuelle par le Conseil d'Administration des conventions réglementées préalablement autorisées et dont l'effet perdure dans le temps :.....	41
1.8.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	43

1.9	INFORMATIONS DIVERSES	47
1.9.1	Dépenses non déductibles fiscalement.....	47
1.9.2	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.....	47
1.9.3	Prises de participations.....	48
1.9.4	Activité des filiales et des sociétés contrôlées.....	48
1.9.5	Participation des salariés au capital.....	48
1.9.6	Succursales existantes	48
2.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49
2.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	49
2.1.1	Conseil d'Administration	49
2.1.2	Composition du Conseil d'Administration	49
2.1.3	Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration	51
2.1.4	Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	54
2.1.5	Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middlenext	61
2.1.6	Indépendance des membres du Conseil d'Administration	63
2.1.7	Direction Générale – absence de dissociation des fonctions.....	64
2.1.8	Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société	64
2.2	COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	67
2.3	REMUNERATION ET AVANTAGES	67
2.3.1	Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration ..	67
2.4	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	74
2.5	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS.....	75
2.6	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.....	75
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	80
3.1	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022.....	80
3.1.1	Etats financiers établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2022	80
3.1.2	Comptes annuels établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2022.....	122
3.2	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	143
3.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2022	143
3.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2022	145

4. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 SEPTEMBRE 2022	149
4.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	149
4.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	150
4.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	150
4.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	153
4.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	159
4.3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°4 à 10) :	160
4.3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°8 à 11) :	162

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Pour les besoins du présent rapport annuel :

- la société anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « **Rapport Annuel** » désigne le présent rapport annuel en date du 18 juillet 2022 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris intervenu le 14 février 2022 ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le document d'enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Supplément** » désigne le supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF, le 28 janvier 2022, sous le numéro I. 22-005 ;
- le terme « **Prospectus** » désigne le document composé du Document d'Enregistrement et de son Supplément ainsi que de la note d'opération visée par l'AMF le 28 janvier 2022 Sous le numéro 22-020 et du résumé du Prospectus inclus dans ladite note d'opération.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale « HAFFNER ENERGY ».

1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823.

Son identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 969500KUNUHC32N0J037.

1.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 août 2015 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 août 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François.

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 20 août 2015, immatriculée le 26 août 2015, puis transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par acte unanime des associés en date du 23 novembre 2021 (l'« **Acte Unanime des Associés** »).

HAFFNER ENERGY est soumise au droit français et relève, à compter de sa transformation en société anonyme, principalement des dispositions particulières des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)3 26 74 99 10

Email : contact@haffner-energy.com

Site internet : www.haffner-energy.com

Les informations figurant sur le site internet de la société HAFFNER ENERGY ne font pas partie du présent Rapport Annuel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Rapport Annuel.

Sauf indication contraire, la Société et son capital social sont décrits dans le présent Rapport Annuel.

1.2 INFORMATIONS BOURSIERES

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris
Code ISIN : FR0014007ND6, code Mnémonique : ALHAF

1.3 RAPPORT D'ACTIVITE

1.3.1 Aperçu des activités de la Société

1.3.1.1 Présentation générale de la Société

HAFFNER ENERGY, acteur de la transition énergétique, conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène décarboné et du gaz renouvelable à partir de procédés de thermolyse¹ et vaporeformage² de la biomasse. Installée à Vitry-le-François (Marne) et Saint-Herblain (Loire-Atlantique), la Société dispose d'une expérience de plus de 28 ans dans le domaine des projets réalisés à partir de la biomasse et a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service de près de 40 centrales de cogénération d'eau chaude et d'électricité, de production d'énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasse ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI³ installés auprès de 22 clients industriels.

Depuis 2010, la Société investit dans la recherche et le développement pour faire évoluer le cœur de son activité afin de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le premier module de production d'hydrogène conçu à partir d'une technologie de thermolyse de la biomasse dénommée « Hynoca® » est livré sur le site de Strasbourg en février 2021. Les travaux de montage du module, achevés en mai 2021, ont laissé place à la phase de tests. Ce module permettant à terme de produire 264 kg d'hydrogène par jour correspond à la phase 1 du projet R-Hynoca (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* »).

Hynoca®, procédé unique permet de produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable tout en apportant une solution de décarbonation complémentaire aux clients par la production simultanée de biochar, un puissant puits de carbone (se référer à la section 2.2.2.1 « *Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive* » du Document d'Enregistrement). Les technologies de la Société sont protégées par 15 familles de brevets.

Grâce à Hynoca®, procédé disruptif de production d'hydrogène vert ou d'hypergaz utilisant de la biomasse, HAFFNER ENERGY se positionne comme une société pionnière et un puissant accélérateur de la transition énergétique en permettant la production d'énergie renouvelable et décarbonée en continu, parfaitement adapté aux besoins des marchés de la mobilité, de l'industrie et de l'injection de gaz dans le réseau. La Société offre à ses clients une installation capable de fonctionner plus de 8 000 heures par an.

Depuis la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, la Société a fait évoluer son

¹ La thermolyse est un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène.

² Le vaporeformage est un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d'eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu'il contient.

³ En énergie pouvoir calorifique inférieur (« PCI ») du combustible. Le PCI indique la quantité de chaleur que le combustible va libérer lors de la combustion par unité de volume ou de masse.

modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et de services associés tels que notamment des contrats de maintenance, de contrôle et de supervision d'exploitation et dans le futur l'approvisionnement de la biomasse et la collecte et la vente du biochar (se référer à la section 2.2.6 « *Description des principales activités de la Société* » du Document d'Enregistrement). La Société pourra également continuer à proposer pour certains clients des prestations de type EPC (Engineering, Procurement and Construction⁴) autour de ses propres équipements, de la conception à l'installation, en passant par l'assistance administrative pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation et, lorsque cela sera demandé par le client, l'intermédiation pour la fourniture de la biomasse et la valorisation du biochar produit (se référer à la section 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » du Document d'Enregistrement). Elle fournira alors à ses clients une prestation complète pour la mise en place de leur projet. Une fois livrée, l'installation sera exploitée par le client sous sa responsabilité. Dans certains cas, et notamment à des fins de support de commercialisation de sa technologie Hynoca®, la Société pourra prendre une participation minoritaire au capital de la société portant le projet.

HAFFNER ENERGY perçoit une rémunération pour la vente de l'équipement et les prestations associées, dont le paiement s'étale de la signature du contrat jusqu'à la réception du projet. La Société fournira également des prestations de maintenance du site pendant la durée de vie du projet et percevra une rémunération à cet effet, d'une part par la vente de pièces de rechange, d'autre part par des services de supervision d'exploitation, et enfin par des prestations de services pour la maintenance des équipements.

La Société a également pour objectif de percevoir un chiffre d'affaires lié aux développements futurs qu'elle pourrait mettre en place tel que son service Biomatch pour la biomasse et le biochar, étant précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, la Société ne perçoit aucun revenu lié à l'approvisionnement de la biomasse ou la vente de biochar (se référer aux sections 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » et 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

La Société s'est fixé des objectifs ambitieux de forte croissance, détaillés dans la section 1.4.3 du Rapport Annuel.

⁴ Désigne des prestations de services pour lesquelles le fournisseur se charge de la conception globale d'un projet.

1.3.2 Indicateurs de performance

La Société opère dans le marché de la production d'hydrogène et de gaz renouvelable, et à ce titre, suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers.

Indicateurs alternatifs de performance financière (présentés en application des normes IFRS)

- **EBITDA et marge d'EBITDA**

L' EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(4 726)	(2 972)	(1 754)	59%
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(239)	(209)	(29)	14%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant	15	(452)	467	(103%)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 799)	(538)	(1 261)	235%
EBITDA	(2 704)	(1 774)	(930)	52%
Marge d'EBITDA	(704%)	(42%)		

- **Endettement net**

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financiers et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur) 31/3/2022 vs 31/3/2021
Emprunt et dettes financières	5 757	5 716	41
Non courant	4 671	4 733	(62)
Courant	1 086	983	103
Dettes de location	395	546	(151)
Non courant	266	395	(129)
Courant	129	151	(22)
Trésorerie	(61 429)	(3 337)	(58 092)
Dettes financières nettes	(55 277)	2 925	(58 202)

(55 277) K€ de dettes financières nettes correspond à une trésorerie nette positive de 55 277 K€

Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des

mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

Indicateurs extra financiers

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance (backlog, pipeline et capacité, voir ci-dessous) suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

<i>Backlog</i>	<p>Un projet est considéré comme entrant dans le backlog lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou - un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou - HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres.
<i>Pipeline</i>	<p>Une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le pipeline lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou - une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou - une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou - HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.
<i>Capacité</i>	<p>La capacité correspond au volume cumulé de production annuel d'hydrogène estimé en prenant en compte une disponibilité annuelle de 8 000 heures.</p>

1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS)

1.3.3.1 Chiffres clefs IFRS

Compte de résultat synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	384	4 225	(3 841)	(91%)
EBITDA	(2 703)	(1 774)	(930)	817%
Marge EBITDA	(704%)	(42%)		
Résultat financier	(77)	(56)	(21)	37%
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(0)	-	(0)	-
Résultat avant impôt	(4 803)	(3 029)	(1 775)	59%
Impôt sur le résultat	(4)	2	(6)	(320%)
Résultat net de l'exercice	(4 807)	(3 027)	(1 780)	59%

Bilan synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur) 31/3/2022 vs 31/3/2021	Var. (valeur) 31/3/2021 vs 30/3/2020
Actifs non courants	3 634	3 055	579	590
Besoin en fonds de roulement	(1 658)	897	(2 555)	(933)
Provisions non courantes et courantes	2 337	538	2 195	137
Capitaux propres	54 253	(194)	54 448	(3 027)
Dettes financières	6 152	6 262	(110)	2 892
Autres passifs non courant	663	684	(21)	639
Trésorerie	61 429	3 337	58 092	1 384

1.3.3.2 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	384	4 225	(3 841)	(91%)
Autres produits	1 013	214	799	373%
Achats non-stockés et fournitures	(503)	(3 489)	2 986	(86%)
Autres achats et charges externes	(1 385)	(1 031)	(354)	34%
Charges du personnel	(2 007)	(1 648)	(360)	22%
Autres charges (hors dotations aux dépréciations sur actifs courants et aux provisions d'exploitation)	(207)	(46)	(161)	354%
EBITDA	(2 703)	(1 774)	(930)	607%
Marge EBITDA	(704%)	(42%)		
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 799)	(538)	(1 261)	235%
Dotations pour dépréciations sur actifs courants	15	(452)	467	(103%)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(239)	(209)	(29)	14%
Résultat d'exploitation	(4 726)	(2 972)	(1 753)	59%
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financières	(77)	(56)	(21)	37%
Résultat financier	(77)	(56)	(21)	37%
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(0)	-	(0)	-
Résultat avant impôt	(4 803)	(3 029)	(1 775)	59%
Impôt sur le résultat	(4)	2	(6)	(320%)
Résultat net de l'exercice	(4 807)	(3 027)	(1 780)	59%

Chiffre d'affaires

Analyse du chiffre d'affaire par produits en milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Construction de centrales de cogénération	42	3 042	(3 000)	(99%)
Production de modules Hynoca®	342	1 183	(841)	(71%)
Total chiffre d'affaires	384	4 225	(3 841)	(91%)

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique en milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
France	89%	28%
Pays-Bas	11%	72%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Suite à la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, les contrats de cogénération ont progressivement été abandonnés pour développer les contrats d'hydrogène vert et de gaz renouvelable.

Le chiffre d'affaires de la Société au 31 mars 2022 comprend ainsi :

- le reliquat de facturation du dernier contrat de cogénération, AEB aux Pays- Bas, pour 42 milliers d'euros ;
- le solde de la facturation à l'avancement, soit 342 milliers d'euros, de la phase 1 du 1^{er} contrat de la Société dans l'hydrogène vert, R-Hynoca à Strasbourg. Un total de 1 536 milliers d'euros de chiffre d'affaires aura ainsi été enregistré sur la phase 1 de ce contrat (dont 10 milliers d'euros au 31 mars 2020 et 1 183 milliers d'euros au 31 mars 2021).

Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 1 013 milliers d'euros, en augmentation de 799 milliers d'euros par rapport à la période précédente. Ils sont essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021. Ils correspondent pour 500 milliers d'euros à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par HAFFNER ENERGY et pour 500 milliers d'euros à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par HAFFNER ENERGY pour le propre usage de la société Kouros.

Au 31 mars 2021, les autres produits comprenaient principalement des pénalités encaissées par HAFFNER ENERGY pour un montant de 198 milliers d'euros.

Achats non stockés de matières et fournitures

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Achats non-stockés de matériels et fournitures	(319)	(2 995)	2 676	(89%)
Achats d'études	(124)	(48)	(76)	157%
Achats d'électricité	(60)	(446)	386	(87%)
Total	(503)	(3 489)	2 986	(86%)
En % du CA	131%	83%		

Les achats non stockés passent de 3 489 milliers d'euros au 31 mars 2021 à 503 milliers d'euros au 31 mars 2022 soit une sont en diminution de 89% liée à la fin de la phase 1 du contrat R-Hynoca pour laquelle la part d'achat d'équipements a été plus réduite La marge sur consommation s'élève à -119 milliers d'euros contre 736 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var (valeur)	Var. (%)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenances	(5)	(4)	(1)	22%
Locations	(134)	(115)	(19)	16%
Entretiens et réparations	(83)	(53)	(30)	57%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(620)	(559)	(61)	11%
Frais de déplacements et missions	(101)	(94)	(7)	7%
Publicité et communication	(59)	(5)	(54)	1 152%
Autres charges externes	(382)	(200)	(182)	91%
Total achats et charges externes	(1 385)	(1 031)	(354)	34%

Les autres achats et charges externes augmentent de 34% au 31 mars 2022, pour s'établir à 1 385 milliers d'euros. La hausse des dépenses est essentiellement constituée d'honoraires et de frais de recrutement, engagés dans le cadre de la structuration juridique et opérationnelle de la Société préalablement et postérieurement à l'Introduction.

Charges de personnel

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Salaires et traitements	(1 392)	(1 118)	(274)	24%
Cotisations sociales	(450)	(378)	(71)	19%
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(121)	(100)	(21)	21%
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(12)	(8)	(4)	50%
Autres charges de personnel	(34)	(44)	10	(23%)
Charge de personnel	(2 007)	(1 648)	(360)	22%
Taux moyen de charges sociales	32%	34%		
Cadres	20	14		
Non cadres	6	5		
Effectif moyen	26	19		

Les effectifs moyens s'élèvent à 20 personnes sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (contre 19 personnes sur l'exercice précédent).

Les charges de personnel augmentent de 22% au 31 mars 2022, essentiellement du fait de primes sur objectifs.

EBITDA et marge d'EBITDA

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(4 726)	(2 972)	(1 753)	59%
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(239)	(209)	(29)	14%
Dotations nette pour dépréciations sur actifs courants	15	(452)	467	(103%)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 799)	(538)	(1 261)	235%
EBITDA	(2 703)	(1 774)	(930)	52%
Marge d'EBITDA	-704%	-42%		

L'EBITDA s'élève à -2 703 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre -1 774 milliers d'euros pour l'exercice précédent. L'exercice clos au 31 mars 2022 est un exercice de transition dans lequel HAFFNER ENERGY :

- ne dispose plus de revenus et de marges liés à son ancienne activité de cogénération, sans encore bénéficier de relais significatifs dans sa nouvelle activité de production d'hydrogène vert ;
- commence la structuration de cette nouvelle activité hydrogène, avec une augmentation des salaires et des charges externes.

Dotations nettes

Les dotations nettes pour dépréciations sur actifs clients s'élèvent à +15 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre -452 milliers d'euros au 31 mars 2021 où elles étaient constituées de la dépréciation de l'intégralité de la créance de l'actif courant sur contrat du client Synnov Déchet, mis en redressement judiciaire le 18 novembre 2021.

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation s'élèvent à 1 799 milliers d'euros contre 538 milliers d'euros au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, elles correspondent principalement à un complément de provision de 1 886 milliers d'euros pour contrat déficitaire au titre de la phase 2 du contrat R-Hynoca, déjà provisionné à hauteur de 396 milliers d'euros au 31 mars 2021.

La perte d'exploitation s'établit ainsi à 4 726 milliers d'euros contre 2 972 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Résultat financier

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur)	Var. (%)
Charges d'intérêts sur emprunts	(69)	(44)	(25)	56%
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(9)	(12)	3	(27%)
Total charges financières	(77)	(56)	(21)	37%
Total produits financiers	-	-	-	-
Résultat financier	(77)	(56)	(21)	37%

Le résultat financier est composé de charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de loyers pour 77 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre 56 milliers d'euros au 31 mars 2021. Cette

variation est liée à la hausse des dettes financière suite aux emprunts souscrits au cours de l'exercice.

Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôts)

La société R-Hynoca a enregistré une perte de 758 milliers d'euros et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à -667 milliers d'euros, lors de sa première clôture à l'exercice du 31 décembre 2020.

La quote-part de la Société (114 milliers d'euros) dans les pertes de R-Hynoca excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 milliers d'euros). La Société a donc cessé de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 milliers d'euros au 31 mars 2020. R-Hynoca a enregistré des pertes depuis cette date, sans impact sur la quote-part de résultat comptabilisée chez Haffner Energy.

Formation du résultat net

Après constatation du résultat financier, de la quote-part de résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le résultat net ressort en perte de 4 807 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre une perte de 3 027 milliers d'euros au 31 mars 2021.

1.3.3.3 Informations sur les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur) 31/3/2022 vs 31/3/2021
Immobilisations incorporelles	2 878	2 111	768
Immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation)	569	722	(153)
Autres actifs non courants	186	222	(37)
Actifs non courants	3 634	3 055	579
Besoin en fonds de roulement	(1 658)	897	(2 555)
Provisions non courantes et courantes	2 337	538	1 799
Capitaux propres	54 253	(194)	54 448
Dettes financières non courantes (y compris dettes de loyer)	4 937	5 128	(190)
Dettes financières courantes (y compris dettes de loyer)	1 215	1 134	80
Dettes financières	6 152	6 262	(110)
Autres passifs non courant	663	684	(21)
Trésorerie	61 429	3 337	58 092

Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

Les capitaux propres augmentent de 54 448 milliers d'euros principalement avec la levée de fonds dans le cadre de l'Introduction pour un montant de 66 743 milliers d'euros incluant la prime d'émission, qui s'est traduite par une augmentation de capital nette de frais d'émission de 59 327 milliers d'euros. La perte nette de la période impacte les capitaux propres pour 4 807 milliers d'euros.

Informations sur les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021	Var. (valeur) 31/3/2022 vs 31/3/2021
Emprunt et dettes financières	5 757	5 716	41
Non courant	4 671	4 733	(62)
Courant	1 086	983	103
Dettes de location	395	546	(151)
Non courant	266	395	(129)
Courant	129	151	(22)
Trésorerie	(61 429)	(3 337)	(58 092)
Dettes financières nettes	(55 277)	2 925	(58 202)

Les dettes financières nettes diminuent de 58 202 milliers d'euros en raison de la levée de fonds sur le marché boursier pour un montant net de frais de 59 327 milliers d'euros. La trésorerie nette est donc positive au 31 mars 2022 et s'établit à 55 277 milliers d'euros.

Sur la période close au 31 mars 2022 la Société a également souscrit deux emprunts bancaires pour un montant total de 1 000 milliers d'euros et remboursé ses emprunts pour 975 milliers d'euros.

Types de financement	31/03/2021	Souscription	Remboursement	31/03/2022
Dettes bancaires	1 920	1 000	(390)	2 530
Prêt Garantie Etat	1 300	16		1 316
Avances remboursable	2 491	-	(585)	1 906
Dettes de loyers	546	-	(151)	395
Comptes courants	5	-	-	5
Total	6 261	1 016	(1 126)	6 152

Financement par emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Echéance	Nominal	31/03/2022	31/03/2021
Prêt CE	EUR	Taux fixe	30.04.2025	750	470	621
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	31.05.2025	1 300	1 056	1 300
Prêt CE	EUR	Taux fixe	30.09.2028	500	500	0
Prêt CE	EUR	Taux fixe	31.01.2029	500	500	0
Total emprunts				3 050	2 527	1 921

Financement par prêt garanti par l'Etat (PGE)

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Taux contractuel	Echéance	Nominal	31/03/2022	31/03/2021
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.06.2026	796	796	780
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	520	520
Total prêt garantie Etat (PGE)					1 316	1 316	1 300

Financement par avances remboursables et subventions d'investissement

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Nominal	31/03/2022	31/03/2021
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe	1 660	909	1 494
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe	997	997	997
Total avances remboursables			2 657	1 906	2 491

Le remboursement des avances remboursables auprès de Bpifrance a débuté sur l'exercice clos le 31 mars 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 milliers d'euros le 15 mars 2021 avec un premier versement de 350 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021. A l'achèvement des travaux ou au plus tard en 2023, le solde doit être versé aucune dépense n'ayant été engagée par la Société au 31 mars 2022. Cette créance liée à une subvention d'investissement à recevoir est inscrite dans les comptes de la Société dans les autres actifs courants.

Financement par locations simples

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt	Echéance	Nominal	31/03/2022	31/03/2021
Dettes loyers	EUR	Taux fixe	31.12.2025	816	395	546

La Société opère dans trois bâtiments dont elle est locataire. Elle finance également sa flotte automobile à travers des contrats de location.

Les baux immobiliers et les contrats de location font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit.

Les immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif et représentent un montant de 395 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2022, contre 546 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2021.

1.3.3.4 Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(57)	(1 025)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(896)	(334)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	59 046	2 786
Variation de la trésorerie	58 093	1 427

Flux de trésorerie générés par l'activité

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
Résultat net de l'exercice	(4 807)	(3 027)
Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	239	209
Résultat financier net	77	56
Résultat de cession d'immobilisations	0	2
Impôt sur le résultat	4	(2)
Autres éléments	1 802	538
Total marge brute d'autofinancement	(2 685)	(2 224)
Total des variations des postes bilantiels	2 779	1 201
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	94	(1 023)
Impôts payés	(152)	(2)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(57)	(1 025)

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
Créances clients	708	2 577
Passifs sur contrat client	-	42
Avances et acomptes reçus	1 320	42
Dettes fournisseurs	873	(3 041)
Passifs au titre des régimes à prestations définies	-	8
Autres créances / dettes courantes	(122)	1 573
Total des variations des postes bilantiels	2 779	1 201

Au 31 mars 2022, le poste client diminue avec l'encaissement du solde du contrat AEB et une créance de la phase 1 du contrat R-Hynoca. L'avance reçue de la société Kouros au titre du contrat commercial, pour un montant de 1,5 million d'euros explique l'augmentation du poste « *avances et acomptes reçus* ». Les dettes fournisseurs augmentent de 873 milliers d'euros avec les frais liés à l'Introduction réglés post-clôture.

Flux de trésorerie générés par l'investissement

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(865)	(684)
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	-	350
Augmentation d'actifs financiers	(20)	(2)
Diminution d'actifs financiers	(11)	2
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(896)	(334)

Les principaux investissements portent sur l'acquisition de matériels de recherche et développement et sur les coûts des développements engagés en interne par la Société relatifs à la conception du procédé Hynoca® reconnu au titre des immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l’outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 milliers d’euros avec un premier versement de 350 milliers d’euros sur l’exercice clos au 31 mars 2021. A l’achèvement des travaux ou au plus tard en 2023, le solde doit être versé.

Flux générés par le financement

En milliers d'euros	31/03/2022	31/03/2021
Augmentation de capital	59 327	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	(96)	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	1 000	3 603
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(1 107)	(764)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	(77)	(53)
Autres flux liés aux opérations de financement	(0)	0
Trésorerie nette liée aux activités de financement	59 046	2 786

L’Introduction en bourse de la Société a permis de lever un montant de 66 742 milliers d’euros, se traduisant par une augmentation de capital de 59 327 milliers d’euros après déduction des frais liés à l’Introduction.

Les encaissements d’emprunts et les remboursements d’emprunts et dettes financières sont décrits dans la section 1.3.3.3 ci-dessus du présent Rapport Annuel.

1.3.4 Situation de la Société au cours de l’exercice écoulé

1.3.4.1 Contrats importants conclus au cours de l’exercice

Contrat commercial conclu avec Kouros

Un contrat commercial a été conclu le 28 octobre 2021 avec Kouros, pour une durée initiale de sept ans. Il est entré en vigueur le 23 novembre 2021. Ses termes définissent les conditions d’un accord de fourniture permettant à Kouros SA (ainsi qu’à ses filiales et participations qui adhèreraient au contrat) d’acquérir auprès de la Société (i) des équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca et des unités de purification seules ou dans le cadre de prestations EPC (incluant la conception, la fourniture, la livraison, l’installation et la mise en service) et (ii) la fourniture des prestations de maintenance HAFFNER ENERGY(ensemble, les « **Equipements** »).

Aux termes de ce contrat, la Société assure notamment la conception, la fourniture, la livraison sur site des Equipements, et peut aussi effectuer à la demande du client leur installation, leur mise en service et les tests « clé en main » (par le biais d’une prestation EPC). Elle peut en outre être amenée à réaliser des prestations de services de maintenance pour une durée de trois ans à la demande de Kouros.

Les Equipements seront utilisés en vue de décarboner notamment le transport de marchandises et la consommation d’énergie dans l’industrie.

Kouros a versé à HAFFNER ENERGY, le 24 janvier 2022, un acompte de 1 500 000 euros, imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

Par ailleurs, HAFFNER ENERGY s'était initialement engagée à démontrer à Kouros, avant le 31 mars 2022, la production continue pendant au moins 24 heures d'hydrogène en qualité mobilité et de biochar compatible pour un usage agricole comme substrat agronomique selon des caractéristiques prédéfinies. Depuis l'Introduction, la société a mené des discussions avec Kouros en vue de concentrer ses efforts à la construction d'un nouveau démonstrateur. La construction de ce nouveau démonstrateur a été décidée, aux frais de la société.

Contrat de licence conclu avec Kouros

Le 28 octobre 2021, un contrat de licence a été conclu avec Kouros pour la durée de protection des brevets concédés ou, si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Les filiales et certaines participations contrôlées par Kouros peuvent adhérer au contrat. Ce contrat est entré en vigueur le 23 novembre 2021.

Il prévoit une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique.

Dans ces zones géographiques, Kouros assemblera et commercialisera des équipements Hynoca® et Synoca sous licence HAFFNER ENERGY (après qu'HAFFNER ENERGY aura fabriqué 5 modules Hynoca® et/ou Synoca).

A défaut pour Kouros d'avoir pu effectivement réaliser une exploitation minimum du brevet sur le territoire pendant trois années consécutives, HAFFNER ENERGY aura la possibilité de notifier à Kouros la perte de l'exclusivité de la licence.

En complément de cette licence exclusive, HAFFNER ENERGY a accordé à Kouros une licence non-exclusive de brevets et de savoir-faire pour le propre usage de Kouros. HAFFNER ENERGY s'interdit par conséquent jusqu'au 31 décembre 2025 (i) d'accorder dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive à toute plateforme de Mobilité Zéro Emission et (ii) d'exercer elle-même dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive en participation à d'autres projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission, que la participation de la Société à de tels projets soit directe ou indirecte. Ces interdictions sont conditionnées au développement effectif par Kouros de ses projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission et à l'atteinte d'une part de marché de ces plateformes d'au moins 15%.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la Société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Kouros a concédé à HAFFNER ENERGY une licence non-exclusive, mondiale, gratuite, personnelle et non-cessible sur toutes inventions, demandes de brevets ou tous savoir-faire

nouveaux se rattachant techniquement aux brevets et savoir-faire objet du contrat de licence qui constitueraient des améliorations ou évolutions en relation avec les Equipements et qui seraient développés par Kouros SA pendant la durée du contrat. Dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par Kouros, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, Kouros SA accordera à HAFFNER ENERGY cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si HAFFNER ENERGY consent à verser à Kouros une somme égale à 75% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

Les perfectionnements apportés par HAFFNER ENERGY seront quant à eux intégrés dans l'objet des licences octroyées à Kouros SA conformément aux termes du contrat, sans contrepartie financière, sauf dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par HAFFNER ENERGY, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, HAFFNER ENERGY accordera à Kouros cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si Kouros consent à verser à HAFFNER ENERGY une somme égale à 25% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

Partenariats stratégiques conclus dans le cadre de l'Introduction

Dans le cadre de l'Introduction, HAFFNER ENERGY a bénéficié des investissements d'acteurs industriels, Hydrogen Refueling Solutions (HRS), Vicat et Eren Industries, avec lesquels des partenariats stratégiques ont été établis.

Le partenariat de trois ans avec HRS prévoit notamment que la Société proposera systématiquement une option d'intégration d'une station de ravitaillement en hydrogène d'HRS. En retour, HRS proposera les solutions Hynoca® Mobilité à ses clients recherchant des alternatives 100% vertes à l'électrolyse. Concernant le partenariat avec Vicat, celui-ci prévoit notamment que Vicat et HAFFNER ENERGY associeront leurs savoir-faire pour développer à court terme des solutions vertes de production de syngas, de biochar, d'hydrogène et d'électricité, basées sur la technologie brevetée Hynoca® de la Société. Les solutions développées pourront être appliquées aux activités des cimenteries, et plus largement aux industries lourdes en vue de leur déploiement dans la décarbonation.

Enfin, le partenariat avec Eren Industrie prévoit la création d'une Joint-Venture commune dont HAFFNER ENERGY détiendra 20% du capital, avec la possibilité de monter à 40%. Eren Industries et la Société uniront leurs forces afin d'accélérer le déploiement, notamment à l'international, de la technologie Hynoca®, Eren Industries apportant un savoir-faire international reconnu et des moyens financiers dans le développement de projets industriels majeurs dans le domaine des énergies renouvelables.

1.3.4.2 Prospects et contrats récents

Prospects

La totalité des projets en cours d'étude ou de négociation par la Société résulte d'approches faites directement par des clients potentiels intéressés par les technologies et solutions qu'elle propose. Un des objectifs prioritaires de la Société est de structurer une démarche commerciale active. HAFFNER ENERGY entend jouer un rôle d'intermédiation en apportant une solution aux clients disposant d'importantes quantités de biomasse qu'ils ne savent pas valoriser et les clients qui ont des besoins en hydrogène ou de gaz renouvelable.

Plus de cent (100) projets à l'initiative des clients sont actuellement en cours d'étude par la Société. Parmi ces projets, huit (8) projets potentiels qui concernent tous le marché de la mobilité ont été identifiés comme prometteurs à court terme et font l'objet d'une attention plus soutenue par la Société. La majorité de ces projets potentiels pour la mobilité se situe en Europe et les principaux sont décrits ci-dessous.

Projet de deux stations de production d'hydrogène vert en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

La Société a été retenue pour fournir deux installations de production d'hydrogène pour les besoins de la mobilité durable et les usages industriels en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cadre de ces projets, la Société sera en charge de l'installation des modules Hynoca® pour produire l'hydrogène renouvelable. La matière première sera collectée et apportée par la société Pôle Biomasse Hautes-Côtes. La distribution de l'hydrogène sera effectuée par le groupe Thevenin & Ducrot au travers du réseau AVIA. Le premier projet sera porté par la société Pole du Bourbonnais, détenue à hauteur de 60% par la société Ets Roussel, 20% par la société Thevenin & Ducrot, 10% par la société HAFFNER ENERGY et 10% par Jean-Paul Fargheon, et réalisé à Montmarault (03) pour lequel un dossier de subvention a d'ores et déjà été déposé auprès de l'ADEME et le second sera porté par la société Avenir Energie Verte Hautes Côtes, à hauteur de 60% par la société Ets Roussel, 20% par la société Thevenin & Ducrot, 10% par la société HAFFNER ENERGY et 10% par Jean-Paul Fargheon, et réalisé sur le site bourguignon des Ets Roussel à Chambœuf (21). Ces deux projets, dont les sociétés sont d'ores et déjà immatriculées, sont pris en compte dans le *backlog*.

Les projets visent à (i) créer une installation de production d'hydrogène vert avec le procédé Hynoca® d'une capacité de 720 kg d'hydrogène vert par jour (500 tonnes par an) ; (ii) à déployer une station de distribution d'hydrogène sous la marque AVIA pour les véhicules lourds et légers ; (iii) à l'achat d'un ensemble de *tube-trailers* pour la distribution d'hydrogène en région et (iv) à l'acquisition de 13 véhicules lourds à hydrogène pour les besoins des partenaires.

L'investissement total hors véhicules lourds pour les deux sites représente près de 26 millions d'euros, répartis entre les partenaires à hauteur de leur détention capitalistique dans les deux sociétés mentionnées ci-dessus, et l'exploitation de ces deux sites interviendra à l'horizon 2023.

Ces projets permettront de créer de nombreux emplois au niveau local et visent à répondre à tous les usages régionaux en hydrogène vert des industriels et des collectivités, notamment pour des bus et bennes à ordures ménagères.

Projet Corbat

Le projet d'installation de deux modules Hynoca® en Suisse dans le canton du Jura (le « **projet Corbat** ») vise à produire de l'hydrogène qui sera distribué au niveau régional et national pour la mobilité en utilisant la biomasse forestière abondante au niveau local, et en particulier, des excédents de bois accumulés dans les forêts jurassiennes et du bois usagé. A la date du présent Rapport Annuel, la société de projet a été créée et est en attente des autorisations administratives et permis. HAFFNER ENERGY n'est pas actionnaire de cette société de projet. Plusieurs acheteurs se sont d'ores et déjà manifestés en vue d'acquérir l'hydrogène qui a vocation à être produit. La phase opérationnelle de cette installation est prévue à l'automne 2022. Ce projet est pris en compte dans le *backlog*, la société de projet ayant déjà été immatriculée.

Projet Alkmaar

Le projet d'installation d'un module Hynoca® à Alkmaar aux Pays-Bas en partenariat avec deux promoteurs vise à produire de l'hydrogène qui sera distribué pour la mobilité. Un avant-contrat a d'ores et déjà été conclu pour la fourniture de la biomasse locale, l'approvisionnement en hydrogène et la mise en place du site d'installation. Le projet est perçu comme un démonstrateur de la technologie Hynoca® par les autorités locales et le module Hynoca® devrait être livré au deuxième trimestre 2023. La société de projet HYNOCA ALKMAAR B.V. est en cours d'immatriculation, HAFFNER ENERGY en sera actionnaire à hauteur de 15%. Ce projet est pris en compte dans le *pipeline*.

1.3.5 Description des autres faits marquants de l'exercice

1.3.5.1 Avancement du développement des activités de la Société

HAFFNER ENERGY bénéficie pleinement des tendances structurelles fortes soutenant le déploiement de sa technologie, accélérées récemment par les enjeux stratégiques d'indépendance énergétique de l'Europe et de décarbonation. Dans ce contexte, la technologie de la Société, qui permet de produire à la fois du gaz renouvelable et de l'hydrogène vert à partir de la biomasse, tout en ne dépendant que très peu du réseau électrique et du coût de l'électricité, connaît un succès croissant.

A fin juin 2022, le niveau du carnet de backlog reste stable depuis l'Introduction pour s'établir à 33 millions d'euros, la formalisation des principaux contrats avec Corbat, Kouros et Roussel se poursuivant.

Au-delà d'un pipeline de 183 millions d'euros au moment de l'Introduction, les prospects commerciaux continuent de se développer, à la fois dans la production d'hydrogène et dans celle d'hypergas (gaz renouvelable), en France, y compris région d'outre-mer, et en Europe.

De plus, la Société a multiplié les échanges constructifs avec les *cornerstones* industriels ayant participé à l'Introduction : Eren pour le financement de projets d'énergie renouvelable, Vicat pour les solutions de décarbonation industrielle, et HRS pour le stockage de l'hydrogène et la mobilité.

1.3.5.2 Elements juridiques

Transformation en société anonyme

Jusqu'au 23 novembre 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le président était Monsieur Philippe Haffner, actuel Président-directeur général de la Société.

La Société a opté pour l'organisation de sa gestion sous la forme de société anonyme à Conseil d'Administration à compter de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 ayant approuvé la transformation de la Société et ayant adopté les nouveaux statuts applicables à la date de l'Introduction.

Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021

Par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et par l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration s'est vu accorder des délégations et autorisations en matière de rachat ou d'émission d'Actions et/ou de titres de créance. Ces délégations et autorisations sont présentées en section 2.6 du présent Rapport Annuel.

Division du nominal

Il est précisé que, selon l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et l'Assemblée Générale de la société du 11 janvier 2022, les associés ont autorisé la division de la valeur nominale des actions par 100 afin de la ramener de 10 euros à 0,10 euro par action (la « **Division du Nominal** »). Il est précisé que le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2022 a décidé la Division du Nominal, à la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, le 28 janvier 2022. Le montant total du capital de la Société, fixé à la somme de 3 635 060 euros, est resté inchangé du seul fait de cette opération.

Introduction en bourse de la Société

Le 11 février 2022 HAFFNER ENERGY a annoncé le succès de l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Dans le cadre de l'Introduction :

- la Société a procédé à une augmentation de capital de 66,7 millions d'euros (incluant la prime d'émission) ;
- après exercice partiel de la clause d'extension de la part de Kouros SA, 625 000 actions ordinaires ont été cédées par cette dernière pour un montant de 5 millions d'euros (la Société n'a reçu aucun produit de la cession de ces 625 000 actions) ;
- Kouros a consenti à Portzamparc une option de surallocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'actions offertes dans le cadre de l'Introduction, soit un maximum de 1 345 178 actions. La période de stabilisation qui avait débuté le 15 février 2022, s'est achevée le 16 mars 2022. La liste détaillée des opérations est disponible sur le site internet de la Société (www.haffnerenergy-finance.com).

Le prix de l'Introduction a été fixé à 8 euros par action.

Le règlement-livraison de l'offre à prix ouvert et du placement global a eu lieu le 14 février 2022.

Les actions HAFFNER ENERGY sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth à Paris depuis le 15 février 2022 (code ISIN : FR0014007ND6 - Mnémonique : ALHAF).

A la connaissance de la Société, le flottant représente environ 9,43% du capital social de la Société à la date du présent Rapport Annuel.

Conclusion d'un contrat de liquidité

HAFFNER ENERGY a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 17 mars 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les cas prévus à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ; et
- à tout moment à la demande de la Société, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par HAFFNER ENERGY à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc à tout moment avec un préavis d'un mois.

Nominations au sein du Comité exécutif

HAFFNER ENERGY a finalisé l'organisation de son comité exécutif avec les recrutements de Madame Adeline Mickeler en qualité de Directrice Administratrice et Financière (CFO) en charge de la Finance, des Ressources Humaines et des Affaires juridiques (recrutement effectif au 21 mars 2022), et d'Alban Reboul Salze à la direction des opérations (COO) pour accompagner le déploiement industriel en France et à l'international (recrutement effectif au 1^{er} avril 2022).

Leurs arrivées sont venues renforcer le comité exécutif présidé par Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur Général, assisté de son frère, Monsieur Marc Haffner, co-fondateur de la société et Directeur Général Délégué en charge de la technologie. Le comité exécutif est également composé de Monsieur Christian Bestien au poste de Directeur business développement, de Madame Marcella Franchi, Directrice marketing et communication, de

Monsieur Guillaume Suray, Directeur des projets stratégiques transversaux (HSE-RSE, IT), et de Monsieur Frédéric Aubert, Directeur industriel.

1.3.5.3 Litiges

A la date du présent Rapport Annuel, la Société est impliquée dans les litiges suivants lesquels pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société :

Affaire R-CUE / HAFFNER ENERGY

Il s'agit d'un contentieux lié à la maîtrise d'œuvre par Soten pour la réalisation d'une centrale de cogénération consécutivement à un sinistre sur la turbine à vapeur intervenu en 2018.

La turbine à vapeur a été endommagée suite à une poussée excessive de la tuyauterie haute pression. Soten n'était fournisseur ni de la turbine, ni de la tuyauterie, ni à l'origine des études de flexibilité de la tuyauterie. Cependant, Soten faisait partie, en sa qualité de maître d'œuvre, des fournisseurs importants du site.

En décembre 2017, le tribunal de Mulhouse a nommé un expert qui a rendu son rapport en avril 2021. Sa préconisation a été d'imputer à chaque intervenant sur le chantier une part de responsabilité. Depuis cette date, aucune réclamation n'a été faite et la Société n'a pas été informée des prochaines étapes de cette procédure.

Les demandes de la société R-CUE, société française, représentent un montant total d'environ 4 millions d'euros dont plus 2 millions d'euros de préjudice de perte d'exploitation. Le rapport d'assurance retient uniquement une responsabilité de la Société à hauteur de 19%, soit 800 000 euros sur le préjudice total en raison de l'absence de diligence et de réactivité de la part de l'exploitant en termes de maintenance. La couverture d'assurance de la Société couvre la totalité de ce risque financier à l'exception d'une franchise de 5 000 euros dont devrait s'acquitter la Société si sa responsabilité devait être engagée.

A ce jour, aucun règlement amiable n'est intervenu, ni aucune décision définitive n'a été prise par une quelconque juridiction. La Société a constitué une provision afin de couvrir le montant de la franchise.

Créance détenue par HAFFNER ENERGY à l'encontre de Synnov Déchet

HAFFNER ENERGY ainsi que d'autres fournisseurs étaient impliqués dans la réalisation d'une centrale de cogénération. Le lot réalisé par la Société n'a jamais pu être réceptionné par le client en raison du caractère défectueux d'un lot gazéifieur ayant été livré par l'un des partenaires et fournisseurs du projet. En raison de ce gazéifieur défectueux, nécessaire pour la production d'énergie requise pour le fonctionnement du lot de la Société, la Société n'a pas pu mettre en service son lot et faute de réception du lot par le client, la Société n'a pas pu émettre de facture. Par ailleurs, la Société a une facture impayée du fait de la cessation des paiements du client.

De surcroît, l'installation, non réceptionnée et donc non conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, n'a pas pu être mise en service, ce qui a entraîné une situation de cessation des paiements que les actionnaires de la société de projet cliente n'ont pas souhaité combler dans l'attente de la résolution du litige avec le fournisseur du lot défectueux, celui-ci étant également actionnaire minoritaire du projet.

En conséquence, la Société a déprécié la créance (334 milliers d'euros) et l'actif sur contrat client courant (123 milliers d'euros) intégralement dans ses Etats Financiers IFRS.

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en date du 18 novembre 2021 et la Société a déclaré ses créances à ladite procédure. Toutefois, rien ne garantit que la Société puisse obtenir le paiement total ou partiel de sa créance.

1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En k€	31.12.17	31.03.19	31.03.20	31.03.21	31.03.22
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 250	2 644	3 635	3 635	4 469
Nombre des actions ordinaires existantes	125 000	264 365	365 306	365 306	44 693 457
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 316	3 282	5 840	4 299	350
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 189	-1 841	-1 372	-1 836	-2 932
Impôts sur les bénéfices - CIR	-184	-251	-163	-272	-440
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 226	-1 818	-1 064	-1 650	-5 399
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,01	-0,00	-0,01	-0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,01	-0,00	-0,00	-0,00
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	15	16	18	19	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 543	1 562	1 343	1 449	1 781
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	657	670	596	640	787

1.4.2 Événements importants post clôture

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 milliers d'euros.

L'avenant acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais, pour la phase 2, la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 854 milliers d'euros. Dans l'intervalle, HAFFNER ENERGY installera à ses frais un module de nouvelle génération sur lequel des essais seront réalisés jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 et achètera à R-Hynoca le module de démonstration de la phase 1 pour 700 milliers d'euros. Les deux modules de démonstration seront progressivement déplacés sur la future station d'essais et de recherche et développement de la Société dont la localisation est en cours d'identification.

Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :

- achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 milliers d'euros en chiffre d'affaires ;
- perte à terminaison additionnelle de 1 886 milliers d'euros tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés ;
- engagement hors bilan de 700 milliers d'euros relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 a procédé à l'attribution de 290 507 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») soit 0,65% du capital social. Le nombre total de bénéficiaires de ses Actions Gratuites, dont l'identité et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration, s'élève à trois personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Un plan d'attribution des Actions Gratuites n°1 (le « **Plan N°1** »), dont les principales caractéristiques figurent à la section 1.7.4.1 du présent Rapport Annuel, a été arrêté le même jour par le Conseil d'Administration.

1.4.3 Perspectives 2022 - évolution prévisible

Porté par les tendances de marché et fort d'un *backlog* et d'un *pipeline* soutenus (voir section 1.3.5.1 du présent Rapport Annuel), HAFFNER ENERGY confirme son objectif long terme de chiffre d'affaires de 250 millions d'euros pour l'exercice 2025-26 ainsi qu'une marge d'EBITDA de 25%.

Pour l'exercice 2022-2023, compte tenu de tensions sur les approvisionnements de composants et de sous-ensembles qui retardent provisoirement son développement, HAFFNER ENERGY ajuste son objectif de chiffre d'affaires désormais attendu supérieur à 25 millions d'euros, contre plus de 30 millions d'euros précédemment annoncé lors de l'Introduction. La Société a commencé à constituer des stocks de sécurité sur les composants et sous-ensembles les plus critiques.

Accélérant la mise en œuvre de sa stratégie grâce aux ressources de l'Introduction, HAFFNER ENERGY s'est fixé les priorités suivantes :

- poursuite des investissements en recherche et développement (R&D) ;
- renforcement de l'organisation commerciale et déploiement international ;
- identification et début de construction d'un site d'assemblage dans le Grand Est ;
- structuration pour piloter la croissance.

A la date du rapport annuel, la Société a ainsi déjà procédé au recrutement de 17 collaborateurs portant les effectifs à 40 personnes actuellement. 60 recrutements complémentaires sont prévus sur l'exercice, notamment pour renforcer l'exploitation et le commercial.

1.4.4 Activité en matière de recherche et développement

Les activités de recherche et développement propres à la Société portent sur la technologie Hynoca® de production d'hydrogène vert et de gaz renouvelable à partir de thermolyse de la biomasse.

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR).

Les dépenses de développement sont aujourd'hui principalement constituées de dépenses de personnel et d'achats de matériels.

1.5 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

1.5.1 Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Le procédé de production d'hydrogène développé, Hynoca® est un procédé innovant et respectueux de l'environnement, basé sur la thermolyse de la biomasse, source d'énergie 100% renouvelable, principalement issue de matières végétales.

Hynoca® repose par ailleurs sur un approvisionnement en circuit court d'une biomasse locale et permet une production d'énergie décentralisée, au point de consommation/distribution. La démarche d'économie circulaire engagée par la Société permet enfin d'employer une main d'œuvre locale.

Sur le plan social, l'effectif moyen est de 20 personnes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022. La part des femmes s'élève à 21%.

Chaque salarié a bénéficié d'un nombre moyen de 12 heures de formation en 2021.

L'objectif de la Société est de développer sa politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) sous la responsabilité du Directeur des Projets Stratégiques, membre du comité exécutif et de mettre en place une politique d'attractivité et de rétention de ses collaborateurs dans un contexte de forte croissance.

1.5.2 Notation d'EthiFinance

Dans le cadre de l'Introduction, la Société a volontairement demandé à EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers, d'établir un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) incluant différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

Le rapport d'EthiFinance a évalué la notation extra-financière de la Société sur l'exercice 2020 à 67/100 ce qui correspond à un niveau de performance « *Avancé* » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating), le niveau de référence étant de 34 pour des sociétés comparables (se référer à la section 2.2.7.2 « *Le développement d'une bonne gouvernance* » du Document d'Enregistrement).

1.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

La Société a présenté les différents facteurs de risque susceptibles de l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 28 janvier 2022 dans le cadre de l'Introduction. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans le Prospectus.

1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

1.7.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Haffner Participation	17 824 000	39,88	35 648 000	45,08
Eurefi	5 741 600	12,85	11 483 200	14,52
Concert entre les Actionnaires Historiques	23 565 600	52,73	47 131 200	59,60
Kouros	11 826 112	26,46	22 640 934	28,63
HRS	1 075 000	2,41	1 075 000	1,36
<i>dont HR Holding</i>	700 000	1,57	700 000	0,89
<i>dont HRS</i>	375 000	0,84	375 000	0,47
Vicat	1 175 000	2,63	1 175 000	1,49
Eren Industries	1 000 000	2,24	1 000 000	1,26
Handelsbanken AM	1 000 000	2,24	1 000 000	1,26
Mirova	837 500	1,87	837 500	1,06
Flottant	4 214 245	9,43	4 214 245	5,33
Total	44 693 457	100	79 073 879	100

Un pacte d'actionnaires, conclu le 28 octobre 2021, entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner (les « **Fondateurs** »), en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires prévoit une action de concert entre Haffner Participation et Eurefi (les « **Actionnaires Historiques** ») au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce. Kouros a déclaré dans le Pacte d'Actionnaires ne pas agir de concert avec les Actionnaires Historiques de la Société.

A la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport Annuel, aucun autre actionnaire n'agit de concert au sens des stipulations précitées.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations régissant les rapports entre les Actionnaires Historiques de la Société et Kouros. Un résumé des stipulations du Pacte d'Actionnaires en vigueur figure dans le Document d'Enregistrement.

1.7.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

En application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, la Société a eu communication des opérations (transactions réalisées par les dirigeants et les personnes étroitement liées) ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Personnes concernées	Titre concerné	Nature de l'opération et nombre d'opération	Mois de l'opération	Volume	Prix moyen en euros	Montant de l'opération en euros
Philippe Haffner	Action Haffner Participation	Achat d'actions de la société <u>Haffner Participation</u> auprès de certains actionnaires minoritaires de cette société	03/2022	34 220	14,61158	500 008,27
Marc Haffner	Action Haffner Participation	Achat d'actions de la société <u>Haffner Participation</u> auprès de certains actionnaires minoritaires de cette société	03/2022	34 220	14,61158	500 008,27

1.7.3 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société

L'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

Dans ce cadre, HAFFNER ENERGY a conclu un contrat de liquidité avec Portzamparc pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 17 mars 2022. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

A la date du 30 juin 2022, les opérations suivantes ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité depuis sa mise en place :

- achats cumulés de 49 326 actions ;
- ventes cumulées de 16 622 actions ;

A la date du 30 juin 2022, le solde d'actions détenues dans cadre du contrat de liquidité est de 33 704 titres (et 230 160,83 euros en numéraire).

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité conclu avec Portzamparc, la Société n'a, à la date du présent Rapport Annuel, réalisé aucun rachat d'actions et ne détient aucune de ses propres actions.

Il est prévu de renouveler l'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ou assemblée générale mixte) convoquée pour le 8 septembre 2022 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Les principaux termes de cette autorisation soumise à l'Assemblée Générale Mixte, sont les suivants :

Durée du programme	18 mois
Plafond	10% des actions composant le capital social et 5% du capital social en cas d'affectation des Actions à leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
Prix maximum d'intervention :	14 euros
Montant maximum des fonds disponibles pour la réalisation du programme de rachat :	10% du capital soit 62 570 844 euros (correspondant à 4 469 346 actions)
Modalités d'intervention :	Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - l'animation du marché secondaire et en vue d'accroître la liquidité des actions de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF - l'annulation totale ou partielle d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant cette réduction de capital par l'assemblée générale des actionnaires

	<ul style="list-style-type: none"> - l'allocation mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera - la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société - la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5% du capital social) - la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur
--	--

1.7.4 Rapports du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

1.7.4.1 Rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées dans le cadre de l'autorisation décidée par l'Acte Unanime des Associés en date du 23 novembre 2021, telle que modifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2022.

Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 26 avril 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites n°1 ou Plan N°1 et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 et dans le cadre du Plan N°1, a également procédé à l'attribution de 290 507 Actions Gratuites, déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux. Le nombre total de

bénéficiaires s'élève à trois (3) personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre à aucun attributaire de détenir plus de 10% du capital social.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans, période qui court à compter de la décision d'attribution et s'achevant ainsi le 26 avril 2024, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan N°1 ;
- la période de conservation est d'une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susmentionnée.

L'attribution définitive des Actions Gratuites impose pour chaque bénéficiaire de remplir les conditions et critères déterminés par le Conseil d'Administration et portés à la connaissance des bénéficiaires par courrier individuel. Conformément au Plan N°1, ces conditions et critères peuvent être collectifs ou individuels, en rapport avec leur fonction, leur présence ou leur comportement dans la société. Au cas présent, la condition, de nature individuelle, est l'exercice, par les bénéficiaires, de fonctions au sein de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandataire social à la date d'attribution définitive des actions objet du Plan N°1.

Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, le bénéficiaire concerné pourra conserver son droit à attribution même s'il n'est plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social avec la Société.

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration précise que le nombre et la valeur des Actions Gratuites qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 aux salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux (pour des raisons de confidentialité et de respect du droit des personnes à la protection de leurs données à caractère personnel, nous n'avons pas indiqué l'identité des salariés) et dont le nombre d'Actions Gratuites sous le Plan N°1 est le plus élevé :

- 134 080 Actions Gratuites, correspondant à 0,3% du capital social, en faveur du salarié A (soit 1 099 187,84 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture) ;
- 89 387 Actions Gratuites, correspondant à 0,2% du capital social, en faveur du salarié B (soit 732 794,63 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture) ;
- 67 040 Actions Gratuites, correspondant à 0,15% du capital social, en faveur du salarié C (soit 549 593,92 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture).

1.7.4.2 Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration le 10 février 2022

La 10^{ème} décision de l'acte unanime des associés conclu le 23 novembre 2021 (l'« Acte Unanime des Associés ») a délégué au Conseil d'Administration la faculté d'effectuer une augmentation de capital de Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, avec un plafond fixé à 1 500 000 euros, en valeur nominale.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé le principe d'une augmentation de capital de Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, à réaliser dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (l'« Introduction »), faisant ainsi usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la 10^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés.

Dans sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a ainsi décidé à l'unanimité que :

- l'offre à prix ouvert auprès du public (OPO) serait ouverte du 31 janvier 2022 au 9 février 2022 à 17 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par Internet) et le placement global du 31 janvier 2022 au 10 février 2022 à 12 heures ;
- le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital résulterait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant d'investisseurs selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- pour l'ouverture de la souscription, la fourchette de prix serait comprise entre 8 euros et 9,50 euros.

Par ailleurs, le document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») le 13 janvier 2022 sous la référence I.22-002 et son supplément, le 28 janvier 2022 sous la référence I.22-005. La note d'opération (qui contient le résumé du prospectus), a été approuvée par l'AMF le 28 janvier 2022 sous la référence 22-020.

A l'issue de la clôture du livre d'ordres, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 10 février 2022 à l'unanimité :

- de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Acte Unanime des Associés aux termes de sa 10^{ème} décision ;
- de fixer le Prix d'Introduction à 8 euros par action ;
- de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 834 285,70 euros pour le porter de 3 635 060 euros à 4 469 345,70 euros, par émission de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, au prix de 8 euros par action, soit avec une prime d'émission de 7,90 euros par action ;
- que les souscriptions devront être libérées en numéraire, en intégralité lors de la souscription, et que les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital porteront jouissance courante, seront assimilées dès leur création aux actions ordinaires anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les

dispositions statutaires et aux délibérations des assemblées générales à compter de la réalisation de ladite augmentation de capital ;

- que le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global garanti sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » ;
- que les Actions Nouvelles seront créées et porteront jouissance dès la délivrance par CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris) d'un certificat du dépositaire attestant l'intégralité des versements correspondants aux souscriptions pour la totalité de l'augmentation de capital ;
- que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée au vu du certificat du dépositaire devant être délivré par CIC Market Solutions le 14 février 2022 ;
- de procéder à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les actions de la Société étant négociées à compter du 15 février 2022 sur une ligne de cotation intitulée « HAFFNER ENERGY » ;
- après avoir pris connaissance du projet de contrat de garantie des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global (le « **Contrat de Garantie** ») et considérant que la conclusion du Contrat de Garantie ainsi que l'exécution des obligations qui y sont prévues à la charge de la Société sont conformes à son intérêt social, d'approuver les termes du Contrat de Garantie, d'en autoriser la conclusion par la Société et en tant que de besoin, de conférer tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, en vue de le finaliser et de signer le Contrat de Garantie ;
- de fixer la clause d'extension à 5 millions d'euros (soit 625 000 actions) ;
- de conférer tous pouvoirs au Président-Directeur général pour mettre en œuvre les décisions visées ci-dessus et notamment, de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires aux fins d'obtenir le certificat du dépositaire de CIC Market Solutions, de constater l'émission des Actions Nouvelles et procéder à la modification corrélative des statuts, de finaliser et de procéder à la publication d'un communiqué sur la réalisation de l'augmentation de capital substantiellement conforme au projet figurant en annexe et d'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital visée ci-dessus.

Le présent rapport complémentaire a notamment pour objet de vous exposer l'incidence de l'émission des actions nouvelles de la Société sur la situation des actionnaires.

L'émission des actions nouvelles de la Société a été réalisée dans le cadre de l'Introduction et est destinée à lui permettre de poursuivre son développement de façon autonome et dans de bonnes conditions, en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et n'y souscrivant pas, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la décision du Conseil d'Administration en date du 10 février 2022, serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1%
Après émission des Actions Nouvelles	0,8%

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2021 déterminés à partir de la situation financière intermédiaire établie en normes françaises, pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et n'y souscrivant pas serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros et par action)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,01
Après émission des Actions Nouvelles	1,51

1.8 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

1.8.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022

Néant.

1.8.2 Revue annuelle par le Conseil d'Administration des conventions réglementées préalablement autorisées et dont l'effet perdure dans le temps :

1.8.2.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus pendant l'exercice en cours et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée⁵, avant sa transformation en société anonyme

La Société a conclu le 28 octobre 2021 avec son actionnaire Kouros, un contrat commercial et un contrat de licence, qui ont été autorisés par le comité stratégique⁶ le 23 août 2021.

Une description de ces contrats est présentée à la section 1.3.3.4 du présent Rapport Annuel.

⁵ Procédure de contrôle mise en place dans les statuts à compter du 31 juillet 2019.

⁶ Le comité stratégique de la Société était composé de Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner et des représentants de Kouros SA (Messieurs Philippe Boucly et Florent Bergeret). Monsieur Daniel Gheza, désigné par Eurefi, exerçait les fonctions de censeur au sein de ce comité stratégique. Ce comité a disparu lors de la transformation de la Société en société anonyme le 24 novembre 2021.

1.8.2.2 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme et poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022

La Société a conclu le 26 décembre 2019 une convention avec Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière, avant la transformation en société anonyme, au comité stratégique de la Société et à la participation des membres dudit comité stratégique à des travaux en vue d'émettre des préconisations et recommandations, en particulier en matière de mise en relation avec des conseils externes, de définition de la stratégie commerciale, d'identification de nouveaux prospects, de perfectionnement du fonctionnement de la Société et de la gestion de ses affaires.

Cette convention conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, prévoit une rémunération de Kouros de 150 000 euros par an versée par la Société. Cette convention a pris fin à la date de l'Introduction, étant précisé que les sommes perçues par les représentants de Kouros au titre de leur mandat d'administrateur sont venues en déduction de celles facturées trimestriellement, *pro rata temporis* et payées par la Société sur la période allant du 31 juillet 2021 à la date de l'Introduction au titre de cette convention.

1.8.2.3 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours d'exercices antérieurs non soumis à la procédure de contrôle

La Société a conclu un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, dont le gérant était Monsieur Marc Haffner jusqu'en 2019, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la Société. La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants. Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2021 sont de 60 955 euros (loyers) et 10 104 euros (charges locatives).

Par ailleurs, la rémunération versée à Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner par la Société, avant sa transformation en société anonyme, en leur qualité respectivement de Président de la Société et de Directeur général, a fait l'objet d'une convention avec la Société, Eurefi et Kouros en date du 31 juillet 2019, résiliée à compter de l'Introduction. Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021-2022.

Les éléments de rémunération versés à Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner sont présentés à la section 2.3 du Rapport Annuel.

1.8.3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2022 figure ci-après.

* * *

**« RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 mars 2022**

MAZARS
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2022

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2022

Les conventions conclues pendant l'exercice en cours ont été soumises à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme le 23 novembre 2021.

Elles ont été autorisées par le comité stratégique du 23 août 2021.

Contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a conclu un contrat de licence avec son actionnaire Kouros portant sur les marques Hynoca® et Synoca pour la durée de protection des brevets concédés.

La société consent à KOUROS une licence exclusive sur les brevets et le savoir-faire dans un espace défini dans le contrat (appelé « Territoire »).

En complément de cette licence exclusive, la société accorde à KOUROS une licence non-exclusive, soumise à des exceptions, sur les brevets et le savoir-faire, aux fins pour Kouros, dans l'ensemble des pays autres que le Territoire, de fabriquer et faire fabriquer les équipements, modifier les équipements et le savoir-faire, utiliser, exploiter et stocker les équipements et commercialiser les équipements.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque équipement fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Contrat commercial avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a signé un contrat commercial avec son actionnaire Kouros. Ce contrat, d'une durée de 7 ans, porte sur un accord de fourniture permettant à KOUROS d'acquiescer auprès de la société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Au cours de l'exercice, KOUROS a versé un acompte de 1 500 000 euros imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de rémunération de la société KOUROS SA au titre de sa présence au comité stratégique

La société a conclu le 26 décembre 2019 une convention avec Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière, avant la transformation en société anonyme, au comité stratégique de la société et à la participation des membres dudit comité stratégique à des travaux en vue d'émettre des préconisations et recommandations, en particulier en matière de mise en relation avec des conseils externes, de définition de la stratégie commerciale, d'identification de nouveaux prospects, de perfectionnement du fonctionnement de la société et de la gestion de ses affaires.

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2022

Cette convention conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, prévoit une rémunération de Kouros de 150 000 euros par an versée par la société. Cette convention a pris fin à la date de l'Introduction sur Euronext Growth, le 15 février 2022, étant précisé que les sommes perçues par les représentants de Kouros au titre de leur mandat d'administrateur viendront en déduction de celles facturées trimestriellement, prorata temporis et payées par la Société sur la période allant du 31 juillet 2021 au 15 février 2022 au titre de cette convention.

Les charges comptabilisées sur l'exercice sont de 131 250 euros.

Bail commercial conclu avec la SCI Darian

La société a conclu un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la société.

Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants.

Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2022 sont de 60 955 euros (loyers) et 10 104 euros (charges locatives).

Rémunération du président directeur général de la société

La rémunération versée à Monsieur Philippe Haffner par la société avant sa transformation en société anonyme, en qualité de président de la société a fait l'objet d'une convention avec la société, Eurefi et Kouros en date du 31 juillet 2019, résiliée à compter du 15 février 2022.

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Au titre de ses fonctions de président directeur général de la société, Monsieur Philippe HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'avantages en nature au titre de la jouissance d'un logement et d'un véhicule.

Le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 210 825 euros.

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2022

Rémunération du directeur général délégué de la société

La rémunération versée à Monsieur Marc Haffner par la société avant sa transformation en société anonyme, en qualité de directeur général de la société a fait l'objet d'une convention avec la société, Eurefi et Kouros en date du 31 juillet 2019, résiliée à compter du 15 février 2022.

Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

Au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la société, Monsieur Marc HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'un avantage en nature au titre de la jouissance d'un véhicule.

Le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 198 598 euros.

Fait à Paris, le 11 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu MOUGARD

François LAMY

1.9 INFORMATIONS DIVERSES

1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant

1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2022, les dettes fournisseurs et clients échues se présentent comme suit.

	Article D.441 I. 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	184											
Montant total des factures concernées (HT)	1 091 808 €						€					
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	28,3 %	9,6 %			3,7 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	2						9					
Montant total des factures exclues	34 032 € HT						355 675 € HT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon conditions fournisseurs						Selon conditions contractuelles					
	Délais légaux : 30 jours						Délais légaux : 30 jours					

1.9.3 Prises de participations

Haffner Energy a souscrit à 10% du capital de deux sociétés de projet, les sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC, pour un montant total de 20 000 euros.

Les Sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC n'avaient pas d'activité au 31 mars 2022 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, la Société a enregistré une perte de 758 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à - 1 470 k€.

La quote-part d'Haffner Energy (114 k€) dans les pertes de R-Hynoca excède au 31 mars 2022 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; Haffner Energy a donc cessé de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€.les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

1.9.5 Participation des salariés au capital

Néant

1.9.6 Succursales existantes

Néant

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 23 novembre 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le président était Monsieur Philippe Haffner, actuel Président-directeur général de la Société.

La Société a opté pour l'organisation de sa gestion sous la forme de société anonyme à Conseil d'Administration à compter de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 ayant approuvé la transformation de la Société et ayant adopté des nouveaux statuts applicables à la date de l'Introduction.

2.1.1 Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

2.1.2 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middenext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Florence Duval <i>Administratrice</i> 33 rue Galilée 75116 Paris Directrice juridique de Kouros France Désignée sur proposition de Kouros	Française	Non-indépendante	Nommée le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Philippe Boucly <i>Administrateur</i> 33 rue Galilée 75116 Paris Désigné sur proposition de Kouros	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

<p>Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi</p> <p>Représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i></p> <p>24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg</p>	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>4 Addison Crescent, Londres</p> <p>Désignée sur proposition de Haffner Participation</p>	Britannique	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>30 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg (Luxembourg)</p> <p>Désignée sur proposition de Kouros</p>	Française	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
<p>M^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i></p> <p>Pelikaanhof 5, à 3090 Overijse (Belgique)</p> <p>Désignée sur la base d'une proposition du Conseil d'Administration</p>	Belge	Indépendante	Nommée le 26 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur adopté initialement par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021 (le « **Règlement Intérieur** »), depuis l'Introduction, trois comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») ont été institués pour assister le Conseil d'Administration :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations ou CNR ;
- un Comité spécialisé sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité RSE** »).

Ces Comités Spécialisés n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités Spécialisés sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de son Règlement Intérieur. La composition des Comités Spécialisés devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middlenext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Conformément à une décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, ces trois Comités Spécialisés sont composés comme suit :

Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Bich Van Ngo⁷, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Florence Duval, en qualité de membre (non-indépendante) - Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
CNR	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Francesca Ecsery, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Bich Van Ngo, en qualité de membre (indépendante) - Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant)
Comité RSE	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Philippe Boucly, en qualité de Président (non-indépendant) - Madame Sophie Dutordoir, en qualité de membre (indépendante) - Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant)

2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration

M. Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i>	M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l'international grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de HAFFNER ENERGY en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l'analyse de marché, Philippe bénéficie d'une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.
M. Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i>	M. Marc Haffner, Directeur Général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de Haffner Energy en 2015. Il connaît en détail l'industrie de l'énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l'entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces

⁷ Madame Bich Van Ngo, également Présidente de la société NGO Audit et Conseil, a siégé notamment au sein de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019 et est membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle possède à ce titre des compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

	projets lui confère un haut niveau d'expertise dans la transformation d'idées innovantes en installations techniquement réalisables.
M ^{me} Florence Duval <i>Administratrice</i>	<p>Ancienne avocate, M^{me} Florence Duval est diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et de plusieurs masters dont un de l'ESSEC.</p> <p>Elle est Directrice Juridique de Kouros France</p> <p>Elle dispose de plus de 13 ans d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables en France comme à l'étranger, en qualité d'avocate et de directrice juridique notamment d'un producteur d'électricité de source éolienne coté sur Euronext au sein duquel elle a également exercé pour plusieurs filiales des mandats de directrice générale, gérante unique et administratrice.</p>
M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i>	<p>M. Philippe Boucly est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur Mines Paris ;</p> <p>Il a exercé les fonctions de Directeur général de GRT Gaz pendant 4 ans et de Président et membre du directoire de SPP (Slovaquie) pendant 6 ans.</p> <p>Il est actuellement Président de France Hydrogène association française pour l'hydrogène.</p> <p>Il est également Président de PHyLERM, société de conseil aux entreprises.</p>
Europe et Croissance Sàrl représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i>	<p>Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d'Eurefi exerçant les mandats d'administrateurs liés aux participations d'Eurefi.</p> <p>Eurefi est une « Société Capital Risque » française au capital de 34,1M€ gérée par ses dirigeants MM. Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes. Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient.</p> <p>Eurefi⁸, représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme.</p>

⁸ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

	<p>M. Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel</i> (HUB) (<i>MA degree in BA</i>). Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.</p>
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery est diplômée d'un MBA de Harvard et parle couramment français, anglais, portugais, espagnol et hongrois.</p> <p>M^{me} Francesca Ecsery dispose de 30 ans d'expérience au sein de plusieurs grandes sociétés et de start-ups dans divers secteurs d'activités couvrant le marketing digital et l'industrie du voyage.</p> <p>Elle dispose d'une expertise spécifique en marketing "omnichannel" et stratégie commerciale.</p> <p>Elle exerce depuis 25 ans des responsabilités comme membre non-exécutif au sein des organes d'Administration de sociétés cotées ou non-cotées en France ou à l'étranger. Ses expériences professionnelles antérieures comprennent également McKinsey, PespiCo, ThornEMI, Thomas Cook et STA Travel.</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo est diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et Certifiée Administrateur de Sociétés de Sciences-Po Paris/IFA.</p> <p>Après un passage dans différents groupes en tant que Directeur financier puis Président Directeur général, elle a dirigé de 1995 à 2018 la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Audit et Conseil Europe, qu'elle a créée. Elle est aujourd'hui Présidente de la société NGO Audit et Conseil.</p> <p>Elle a été élue au Conseil de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2011 à 2019.</p> <p>Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, elle est également membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, administratrice de la Banque Fédérale du Crédit Mutuel et administratrice de la Banque de Luxembourg.</p>
<p>M^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Depuis le 7 mars 2017, M^{me} Sophie Dutordoir est Directrice générale et Présidente du Comité de Direction de la SNCB.</p>

	<p>De 1984 à 1989, elle a été porte-parole de plusieurs ministres et conseillère du Premier ministre.</p> <p>Entrée chez Electrabel (groupe Engie) en 1990, elle s'est d'abord vu confier la responsabilité de la Communication et des Public Affairs. En 2003, elle est devenue membre de la Direction générale d'Electrabel en charge de Marketing & Sales.</p> <p>En mai 2007, elle a été nommée Directrice générale de Fluxys et Fluxys LNG, position qu'elle a occupée jusqu'à son retour chez Electrabel en 2009 où elle a été nommée Directrice générale de la division Énergie Benelux & Allemagne de GDF SUEZ (groupe Engie).</p> <p>De 2014 à 2016, M^{me} Sophie Dutordoir a géré "Popeia".</p> <p>M^{me} Sophie Dutordoir est administratrice à la SNCB, présidente du Conseil d'Administration de Thalys, administratrice indépendante chez BNP Paribas Fortis et Aveve et administratrice à la Donation Royale.</p> <p>M^{me} Sophie Dutordoir est licenciée en Philologie romane (Université de Gand) et diplômée en Sciences commerciales et financières (EHSAL). Elle a également suivi le programme de General Management du CEDEP à Fontainebleau.</p>
--	---

2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les droits et obligations de ses membres, sont détaillées dans le Règlement Intérieur. Il précise ou complète ainsi certaines stipulations réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration. Un résumé de ses dispositions est présenté ci-dessous conformément aux préconisations du Code Middennext.

(a) Obligations des administrateurs :

Selon l'article 2.1 du Règlement Intérieur, tout administrateur :

- doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations ;
- est tenu de faire inscrire ses titres de la Société sous forme nominative ;
- est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité ;
- doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société ;

- doit représenter l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et à cet égard, vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société ;
- doit veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et doit faire part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou ses éventuelles filiales et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote et aux débats des délibérations du Conseil d'Administration correspondantes ;
- s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ;
- est tenu à une obligation de réserve et de secret portant sur l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'Administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du Conseil d'Administration. L'administrateur doit ainsi se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce. À ce titre :
 - il ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit,
 - il s'engage à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur les questions évoquées en Conseil d'Administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque administrateur,
 - il doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués,
- est tenu de déclarer à l'AMF ses opérations sur titres conformément à l'article 19.1 du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et des dispositions légales et réglementaires applicables.

(b) Droits de chaque administrateur :

Selon l'article 2.2 du Règlement Intérieur, chaque administrateur perçoit les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au Conseil d'Administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et/ou à celles de ses Comités Spécialisés et (iii) des missions complémentaires éventuellement confiées aux administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

Dans le but d'un contrôle efficace et prudent de la gestion de la Société et de ses éventuelles filiales, le Conseil d'Administration peut, à la demande des administrateurs statuant à la majorité simple, entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses éventuelles filiales, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par la Société et/ou ses éventuelles filiales et solliciter, sous réserve du respect de la confidentialité nécessaire, toutes études techniques extérieures raisonnablement requise, aux frais de la Société.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, demander au président du Conseil d'Administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité. Les administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des revues de presse et des rapports d'analyse financière.

(c) Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et de ses éventuelles filiales⁹ et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la Société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur général, le Conseil d'Administration peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine la répartition des sommes allouées à titre de rémunération revenant à chaque administrateur et désigne un président parmi les administrateurs ;
- détermine la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;
- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses éventuelles filiales ;

⁹ Le terme « Filiale » désigne, pour les besoins du Document d'Enregistrement, toute société, de droit français ou de droit étranger contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- est tenu informé par son Président et par ses Comités Spécialisés de tous les évènements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et de ses éventuelles filiales ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; et
- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

(d) Composition du Conseil d'Administration :

La nomination des candidats administrateurs est proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition du président du Conseil d'Administration ou du Directeur général de la Société, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

La composition du Conseil d'Administration devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation de ses titres et être en adéquation avec le Code Middlenext notamment en matière de parité hommes-femmes. L'article 14 des statuts prévoit également la faculté de désigner un censeur.

(e) Administrateurs indépendants :

L'article 3.3.1 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration apprécie, lors de leur entrée en fonction, sur avis du CNR, l'indépendance au sens du Code Middlenext de chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

(f) Diversité et parité :

L'article 3.3.2 du Règlement Intérieur impose au Conseil d'Administration d'examiner la composition du Conseil et de ses Comités Spécialisés et, sur la recommandation du CNR, fixe des objectifs de diversité. Notamment, le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

(g) Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour exercer sa mission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est désigné par le président du Conseil d'Administration.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'Administration sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil

d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

(h) Participation aux séances du Conseil d'Administration par moyens de télécommunication ou visioconférence :

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs ou à son initiative, le président du Conseil d'Administration, peut décider d'autoriser les administrateurs (ou certains d'entre eux) à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence. Le recours à des moyens de télécommunication ou de visioconférence doit toutefois se faire dans le respect de la collégialité des débats et de l'obligation d'assiduité et ainsi, chaque administrateur doit veiller à participer physiquement aussi souvent qu'il peut aux séances du Conseil d'Administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

(i) Délibérations et majorités :

Le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Des règles de majorité spécifiques ont été instituées selon lesquelles l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessite une Majorité Renforcée¹⁰. Selon le Pacte d'Actionnaires, ces règles de majorité spécifiques devraient subsister au moins jusqu'à la fin de la période dite de lock-up de Kouros prévue dans le cadre de l'Introduction et donc s'achever 360 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Introduction intervenue le 14 février 2022.

(j) Composition et missions des Comités Spécialisés :

Le tableau ci-après résume les dispositions du Règlement Intérieur régissant la composition et missions des Comités Spécialisés.

¹⁰ 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détienne chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

	Composition et fonctionnement	Attributions
Comité d'audit	<p>Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un indépendant au moins.</p> <p>Au moins un membre du Comité d'audit dispose de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Le Président du comité d'audit est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres indépendants du comité d'audit.</p> <p>Le comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du comité d'audit. Le Président du comité d'audit peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>Le comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou patrimoniale de la Société ou de ses filiales. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le comité d'audit est ainsi chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il suit le processus d'élaboration de l'information financière - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ; - il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ; - il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation, - il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.
CNR	<p>Le CNR est composé de trois membres au moins et comportera une majorité de membres indépendants. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut en être membre.</p> <p>Son président, choisi parmi l'un des administrateurs indépendants, est nommé par les membres du CNR.</p> <p>Le CNR ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p> <p>Le CNR se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du CNR. Le Président du comité peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le CNR est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assiste le Conseil d'Administration dans toute décision concernant la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales. A cet égard, il fait des propositions au Conseil d'Administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. En cas de proposition de nomination de membres indépendants, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du Code Middledext. - il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil d'Administration en tenant compte des critères définis par le Code Middledext.

		<ul style="list-style-type: none"> - il évalue l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la Société. Il effectue également une évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. - il examine les propositions à présenter au Conseil d'Administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du Conseil d'Administration. - il étudie la ou les propositions du Président du Conseil d'Administration en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. - il formule des propositions au Conseil d'Administration sur le mode de répartition de la rémunération annuelle globale entre les différents membres du Conseil d'Administration ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il est consulté sur toute rémunération correspondant à une mission exceptionnelle confiée à un administrateur. - il propose toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis, en ce compris tous les avantages différés ou indemnités de départ volontaire ou forcé. - il débat de la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. - il étudie les plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions qui lui sont soumis par la Direction générale et examine la liste des bénéficiaires.
Comité RSE	<p>Le Comité RSE est composé trois membres désignés par le Conseil d'Administration et est présidé par un administrateur indépendant choisi par ses membres.</p> <p>Il peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, sur invitation.</p> <p>Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du comité RSE peut</p>	<p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assure le pilotage des questions en matière sociale, sociétale ou environnementale de l'entreprise. - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit au partage de la valeur entre salariés et actionnaires. - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la

	<p>également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.</p>	<p>rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il examine les engagements de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs. - en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé, il est en charge d'examiner le rapport prévu à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable et valider la déclaration de performance extra-financière.
--	---	--

2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext

La Société se réfère au Code Middenext depuis l'Introduction.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middenext à la date du présent Rapport Annuel :

Recommandations du Code Middenext		Appliquée	Non-appliquée	Sera appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	Appliquée		
R.3	Composition du Conseil d'Administration, Présence de membres indépendants	Appliquée		
R.4	Information des administrateurs	Appliquée		
R.5	Formation des administrateurs	Appliquée		
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Appliquée		
R.7	Mise en place de comités	Appliquée		
R.8	Mise en place d'un comité RSE	Appliquée		
R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.10	Sélection des administrateurs	Appliquée		

R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés			Sera appliquée
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat			Sera appliquée
R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'Administration			Sera appliquée avant la clôture de l'exercice 2022/2023
R.14	Relations avec les actionnaires			Sera appliquée pendant l'exercice 2022-2023
R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise			Appliquée depuis l'Introduction au niveau du Conseil d'Administration et sera étendue à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Appliquée		
R.17	Préparation de la succession des dirigeants			Sera appliquée avant la clôture de l'exercice 2022-2023
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	Appliquée		
R.19	Indemnités de départ	Appliquée		
R.20	Régimes de retraite supplémentaires	Appliquée		
R.21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Appliquée		
R.22	Revue des points de vigilance	Appliquée		

La Société respecte les recommandations du Code Middlenext, à l'exception de cinq recommandations relatives à l'existence de mandats échelonnés (n°11), à l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration (n°13), aux relations avec les actionnaires (n°14), à la politique de diversité à tous les niveaux hiérarchiques (n°15) et à la préparation de la succession des dirigeants (n°17). Par ailleurs, si un comité RSE a été institué conformément à la recommandation n°8, ce comité n'est pas présidé à la date du présent Rapport Annuel par un administrateur indépendant contrairement aux préconisations du Code Middlenext. Le 27 juin 2022, le Comité RSE a désigné, à l'unanimité, pour exercer sa présidence, Monsieur Philippe Boucly. Cette nomination a été décidée jusqu'à ce que les membres du Conseil d'Administration puissent s'organiser pour nommer un administrateur indépendant aux

fonctions de Président du Comité RSE. Cette décision interne du comité RSE n'a pas d'impact sur son fonctionnement au regard des pouvoirs très limités du Président dudit comité. Elle a été entérinée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2022.

Ces cinq recommandations (n°11, 13, 14, 15 et 17) ont vocation à être pleinement mises en œuvre par la Société dans un délai de 12 à 24 mois. La Société tiendra compte des préconisations du CNR dès qu'elles seront adoptées. En particulier, elle entend mener une réflexion sur les sujets suivants :

- *mandats échelonnés (R.11)* : la Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021. Une durée échelonnée des mandats sera mise à l'étude avant le renouvellement des mandats des administrateurs, sous réserve que celle-ci soit possible notamment au regard de la taille du Conseil d'Administration et du nombre de mandats venant à échéance ;
- *évaluation des travaux du Conseil d'Administration (R.13)* : une évaluation annuelle des travaux du Conseil d'Administration sera effectuée avant la clôture de l'exercice 2022-2023 pour disposer de suffisamment de recul sur l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés ;
- *relations avec les actionnaires (R.14)* : un dialogue avec les actionnaires sera organisé dès l'exercice 2022-2023 ;
- *politique de diversité (R.15)* : la Société applique déjà une politique de diversité au niveau de son Conseil d'Administration, qui est composé de quatre femmes sur huit membres (parité stricte) depuis l'Introduction. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau. Cette politique a vocation à s'étendre à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société ;
- *préparation de la succession des dirigeants (R.17)* : un plan de succession sera étudié par le CNR dans le cadre de ses attributions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext.

2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

L'indépendance des membres du Conseil d'Administration est appréciée selon des critères fixés par le Code Middlednext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions du 7 janvier 2022 et du 26 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, Mesdames Francesca Ecsery, Bich Van Ngo et Sophie Dutordoir sont considérées comme indépendantes. Le Conseil d'Administration est ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) depuis l'Introduction.

Le Conseil d'Administration comprend quatre hommes et quatre femmes, soit 50% d'administrateurs de chaque sexe, strictement paritaire.

A l'exception de Monsieur Marc Haffner et de son frère Monsieur Philippe Haffner, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions

A la date du Rapport Annuel, la Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Philippe Haffner, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée).

Monsieur Marc Haffner, également administrateur, est Directeur Général délégué.

2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
M. Philippe Haffner <i>Président Directeur général</i>	Directeur général d'Haffner Participation Membre du Conseil d'Administration de R-Hynoca	
M. Marc Haffner <i>Administrateur et Directeur Général délégué</i>	Président d'Haffner Participation	Gérant SCI Darian
M ^{me} Florence Duval <i>Administratrice</i>	Directrice Juridique de Kouros	Au sein du groupe Futuren : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filiales italiennes : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice déléguée de Maestrale Green Energy Srl - Présidente du Conseil d'Administration et

		administratrice déléguée de Aerochetto Srl, - Gérante unique de Bovino Eolico Srl et Vibinum Srl, - Gérante unique puis liquidatrice de Giungianello Srl, Belmonte Srl Green Energy, Mendicino Green Energy Srl, Neoanemos Srl, Wind Service Srl, Troia Eolico Srl, Colonne d'Ercole Srl, Garbino Eolico Srl, Siribetta Srl et MGE Idea srl ■ Filiale luxembourgeoise : - Administratrice au sein de Maestrale Projects (Holding) SA ■ Filiales marocaines : - Administratrice de CED ; et - Représentante permanente de Futuren SA, elle-même administratrice au sein de TEM
M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i>	Président de France Hydrogène Président de PHyLERM Associé gérant de la SCI Les Dampliers	1 ^{er} Vice-Président de France Hydrogène
Europe et Croissance Sàrl représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i>	Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur d'HAFFNER ENERGY En dehors d'HAFFNER ENERGY, Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administratrice des sociétés suivantes : - Salm Invest - Equapro - Karras - Maison Vendyssel - NC UN - Biocap Luxembourg - Biocap - Menuiserie Kraemer & Partners Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, exerce par ailleurs les fonctions de gérant de la société NC Deux. Xavier Dethier représente par ailleurs Eurefi au sein des comités stratégiques ou de direction des sociétés suivantes : - Euro Capital - AFCE Holding - LHP Micropolluants - Organic Expansion	Eurefi a exercé les fonctions de Censeur au sein du Comité stratégique de la Société à compter du 31 juillet 2019 jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 23 novembre 2021.

	<p>- BCR Group</p> <p>Enfin, Xavier Dethier est gérant de plusieurs sociétés Europe et Croissance, Xavier Dethier BVBA et XDT Investment Management</p>	
<p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery est membre du Conseil d'Administration d'Air France (Euronext Paris) et membre non exécutif des organes d'Administration des sociétés Marshall Motor Holdings plc (AIM, Londres), de F&C Investment Trust plc (London Stock Exchange, FTSE 250) et de l'Association of Investment Companies (AIC, Londres).</p>	<p>M^{me} Francesca Ecsery a occupé des fonctions non exécutives au sein des organes d'Administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Share Plc (London Stock Exchange) ; - We are Vista ltd ; - Good Energy Group plc (London Stock Exchange). <p>M^{me} Francesca Ecsery a été également membre des instances dirigeantes du club Women in Advertising & Communications Leadership (WACL).</p>
<p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i></p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo, expert-comptable, est Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.</p>	<p>M^{me} Bich Van Ngo a été élue au Conseil de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019.</p>
<p>Mme Sophie Dutordoir <i>Administratrice</i></p>	<p>Directrice générale : SNCB</p> <p>Présidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thi Factory¹¹ - Thalys International¹² <p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BNP Paribas Fortis (Euronext Bruxelles) - AVEVE BV - Hr Rail¹³ - Wetenschapspark Leuven 	<p>Administratrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eurogare¹⁴ - Valeo (Euronext Paris) <p>Présidente : Ypto¹⁵</p>

¹¹ Société détenue à 60% par la SNCF et 40% par la SNCB.

¹² Société détenue à 70% par la SNCF et 30% par la SNCB.

¹³ HR Rail est l'employeur juridique de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices des chemins de fer belges.

¹⁴ Eurogare est une filiale de la SNCB (75%) et de la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie – 25%).

¹⁵ Filiale de la SNCB.

2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration procèdera à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middledent, avant la clôture de l'exercice en cours (2022-2023), pour bénéficier d'un recul suffisant sur son fonctionnement et celui de ses Comités Spécialisés.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 et depuis sa création le 23 novembre 2021, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à dix reprises aux dates suivantes :

Date de réunion du Conseil d'Administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation¹⁶
24 novembre 2021	5	100%
6 décembre 2021	5	100%
20 décembre 2021	5	100%
7 janvier 2022	5	100%
11 janvier 2022	5	100%
26 janvier 2022	5	100%
26 janvier 2022	5	100%
27 janvier 2022	5	100%
10 février 2022	5	100%
14 février 2022	5	100%

2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES

2.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration

2.3.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNR. Le CNR est notamment chargé, conformément à l'article 3.6.2 du Règlement Intérieur de faire des propositions sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux et notamment des critères de la part variable de leur rémunération et du montant de cette part variable en fonction du respect desdits critères.

Le Pacte d'Actionnaires, en vue de modifier le Pacte d'Actionnaires Initial en date du 31 juillet 2019 auquel il se substitue¹⁷, prévoit toutefois des engagements en matière de rémunération des membres de la direction générale, toute modification de l'un de ces éléments et la définition

¹⁶ Il est précisé que les trois administratrices indépendantes ont pris leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration sous condition suspensive de l'Introduction et ne sont donc pas pris en compte dans le quorum des séances entre le 24 novembre 2021 et le 14 février 2022 auxquelles elles n'ont pas participé.

¹⁷ Pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2019 entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et les Fondateurs, en présence de la Société.

des critères de la part variable de la rémunération étant de la compétence du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil d'Administration a ainsi fixé, en conformité avec le Pacte d'Actionnaires, ces éléments de rémunération pour l'exercice en cours comme suit :

<p>Monsieur Philippe Haffner <i>Président-directeur général</i></p>	<p>Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1^{er} février de chaque année sauf accord du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Renforcée¹⁸ ;</p> <p>Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ;</p> <p>Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.</p>
<p>Monsieur Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i></p>	<p>Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1^{er} février de chaque année sauf accord du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Renforcée pour toute augmentation supérieure ;</p> <p>Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ;</p> <p>Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.</p>

¹⁸ 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détienne chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 26 avril 2022, le Conseil d'Administration a revu la politique de rémunération de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général et de Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué. Il a été décidé, après l'avis favorable du CNR, une augmentation de leur rémunération fixe et variable afin de maintenir celles-ci à un niveau cohérent avec les cadres de haut niveau dont le recrutement a été réalisé depuis l'Introduction comme suit :

- s'agissant de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général, les modifications apportées à sa rémunération pour l'exercice 2022-2023 seront les suivantes :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	inchangés

- s'agissant de Monsieur Marc Haffner, Directeur Général délégué, les modifications apportées à sa rémunération pour l'exercice 2022-2023 seront les suivantes :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	inchangés

Le Pacte d'Actionnaires ne prévoit pas les critères, notamment de performance, pour la rémunération variable annuelle qui est toutefois plafonnée à 20% de la rémunération fixe (soit au maximum 24 000 euros bruts). Le Pacte d'Actionnaires renvoie au Conseil d'Administration le soin de fixer ces critères. Le CNR mène actuellement des travaux en vue de proposer au Conseil d'Administration des critères de performance. A l'issue de ces travaux, le Conseil d'Administration et le CNR se réuniront en vue de leur adoption. Une fois fixés, ces critères feront l'objet d'une information du marché.

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du CNR, d'attribuer à Monsieur Philippe Haffner et Monsieur Marc Haffner une rémunération exceptionnelle d'un montant de 75.000 euros bruts chacun afin de prendre en considération les succès techniques et les partenariats stratégiques et commerciaux établis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

2.3.1.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux

Outre une Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social, es tableaux n°1, 2 et 3 des recommandations de Middlednext sont présentés ci-dessous.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux de la Société.

Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)		
Philippe Haffner, Président-Directeur général¹⁹		
	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	210 824,97 euros	137 491,87 euros
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	210 824,97 euros	137 491,87 euros

Marc Haffner, Directeur général délégué²⁰		
	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	198 598,41 euros	123 695,16 euros
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Total	198 598,41 euros	123 695,16 euros

¹⁹ Nommé Président-Directeur général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

²⁰ Nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)				
	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2021	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
Philippe Haffner, Président-Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	120 000 euros, versée en 12 mensualités			
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	75 000	-	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ²¹	15 824,97	15 824,97	17 491,87	17 491,87
Total	210 824,97	135 824,97	137 491,87	137 491,87
Marc Haffner, Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	120 000 euros, versée en 12 mensualités			
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	75 000	-	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ²²	3 598,41	3 598,41	3 695,16	3 695,16
Total	198 598,41	123 598,41	123 695,16	123 695,16

²¹ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, un logement de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

²² Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat d'administrateur et autres rémunérations (en euros)

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2021	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
M^{me} Florence Duval				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
M^{me} Francesca Ecsery				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
M^{me} Sophie Dutordoir				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
M^{me} Bich-Van Ngo				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Europe et Croissance				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
M. Philippe Boucly				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*
Autres rémunérations	[Néant]	[Néant]	Non applicable*	Non applicable*

* La Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021 et ne comportait pas d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence ²³	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Philippe Haffner, <i>Président - Directeur général</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X	X	
Marc Haffner, <i>Directeur général délégué</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X	X	

²³ Le Pacte d'Actionnaires a prévu une indemnité de non-concurrence versée par la Société aux dirigeants en cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou de faute lourde) applicable jusqu'à la fin du lock-up de Kouros pris dans le cadre de l'Introduction (d'une durée de 360 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Introduction) égale à la rémunération fixe perçue par ledit dirigeant sur les 24 derniers mois avant la cessation de ses fonctions (dont 40% payés sous 7 jours après la révocation et 60% dans les sept mois après la révocation).

2.3.1.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'Administration à compter de la transformation

Lors de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration a été fixée à 400 000 euros pour l'exercice 2021/2022 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée globalement à l'ensemble des administrateurs. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur étant déjà rémunérés pour leurs mandats de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter ce montant entre :

- une partie fixe d'un montant de 300 000 euros répartie à parts égales de 50 000 euros par administrateur, les deux membres occupant par ailleurs des fonctions exécutives de dirigeants mandataires n'étant pas rémunérés ;
- le solde (soit 100 000 euros) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités Spécialisés dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire attachée à leur présence à une séance au Conseil d'Administration ou en comité spécialisé (« point »), étant précisé que la présidence d'un comité du Conseil d'Administration bénéficie d'un point majoré de 50% (facteur 1,5x), au regard de la responsabilité et du travail exigé.

2.3.1.4 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A l'exception de Messieurs Philippe Haffner et de Marc Haffner au travers de la SAS Haffner Participation qu'ils contrôlent conjointement²⁴ et de Monsieur Xavier Dethier, représentant permanent d'Eurefi, à la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent directement aucune action de la Société.

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée à leur profit.

²⁴ A hauteur de 36,3% chacun.

2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Acte Unanime des Associés et de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, a procédé à l'attribution de 290 507 Actions Gratuites soit 0,65% du capital social au profit de certains membres du personnel salarié de la Société. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée à la date du Rapport Annuel.

2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Résolution n°	Echéance et durée	Montant nominal maximal autorisé	Modalité de détermination du prix	Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice
Division de la valeur nominale de l'action par cent	n°8 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 n°7 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022	23 février 2023 (15 mois) et au plus tard à l'Introduction	N/A	N/A	Division du Nominal par cent (100) réalisée à la date de l'approbation par l'AMF du Prospectus, le 28 janvier 2022
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public dans le cadre de l'Introduction	n°10 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 février 2023 (15 mois)	1 500 000 euros (nominal)	Prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »	Augmentation du capital social de la Société dans le cadre de l'Introduction d'un montant nominal de 834 285,70 euros par émission de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, au prix de 8 euros par action

				telle que développée par les usages professionnels	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachat d'actions)	n°11 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 mai 2023 (18 mois)	10% du capital social (5% du capital social en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport)	Prix maximum d'intervention égal à 300% du prix des actions de la Société dans le cadre de l'Introduction tel que mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'Introduction	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre des rachats d'actions	n°12 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 mai 2023 (18 mois)	10% du capital et par période de 24 mois	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	n°13 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentation de capital</u> : 2 550 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	Fixé par le Conseil d'Administration	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue	n°14 de l'Acte Unanime	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentation de capital</u> :	Moyenne pondérée par les volumes des	Néant

<p>d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier</p>	<p>des Associés du 23 novembre 2021</p>		<p>900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017</p>	<p>15 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021</p>	<p>23 janvier 2024 (26 mois)</p>	<p><u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p>	<p>Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet</p>	<p>16 de l'Acte Unanime</p>	<p>23 mai 2023 (18 mois)</p>		<p>Moyenne pondérée par les volumes des</p>	<p>Néant</p>

de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ²⁵⁽³⁾	des Associés du 23 novembre 2021		<u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des résolutions n°10, 13, 14, 15 et 16 dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	17 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	Plafond de 15% de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	N/A	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions	n°18 de l'Acte Unanime des Associés	23 janvier 2025 (38 mois)	Plafond de 5% du capital* social dont 1% de	N/A	Attribution de 290 507 Actions Gratuites, soit 0,75% du

²⁵ Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (prime d'émission incluse).

existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	du 23 novembre 2021 n°6 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022		plafond individuel		capital social le 26 avril 2022
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription	n°19 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	900 000 euros (nominal)	N/A	Néant
Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées n°10, 13, 14, 15, 16 et 17	n°20 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021	23 janvier 2024 (26 mois)	<u>Augmentations de capital</u> : 3 000 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	n°5 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022	11 mars 2025 (38 mois)	Plafond de 5% du capital* social dont 1% de plafond individuel	A fixer par le Conseil d'Administration lors de l'octroi des options et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et sur la base d'une méthode multicritères utilisant des critères de valorisation usuellement retenus en matière d'évaluation d'actions	Néant

* Le plafond de 5% du capital social est commun à la délégation relative aux actions attribuées gratuitement (18^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022) et à la délégation relative à l'émission des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions de la Société (5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022).

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

3.1.1 Etats financiers établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2022

Etats financiers IFRS de la Société Haffner Energy SA

Exercice clos les 31 mars 2022

COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	31/03/2022	31/03/2021
Chiffre d'affaires	6.2	384	4 225
Autres produits	6.3	1 013	214
Achats non-stockés et fournitures	6.4	(503)	(3 489)
Autres achats et charges externes	6.4	(1 385)	(1 031)
Charges du personnel	6.5.2	(2 007)	(1 648)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	9.	(239)	(209)
Autres produits et charges		(1 990)	(1 035)
Résultat opérationnel		(4 726)	(2 972)
Produits financiers	7.	-	-
Charges financières	7.	(77)	(56)
Résultat financier net		(77)	(56)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)		(0)	-
Résultat avant impôt		(4 803)	(3 029)
Impôt sur le résultat	8.1	(4)	2
Résultat net de l'exercice		(4 807)	(3 027)
Résultat de la période attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(4 807)	(3 027)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euros)	14.3	(0,30)	(8,33)
Résultat dilué par action (en euros)	14.3	(0,30)	(8,33)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	31/03/2022	31/03/2021
Résultat de l'exercice		(4 807)	(3 027)
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3	1	(1)
Impôt lié		(0)	0
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		1	(0)
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		-	-
Résultat global de l'exercice		(4 806)	(3 027)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(4 806)	(3 027)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Immobilisations incorporelles	9.1	2 878	2 111
Immobilisations corporelles	9.2	193	190
Droits d'utilisation	10.	377	532
Actifs financiers	11.	173	142
Actifs d'impôt différé		13	17
Autres actifs non courants		-	63
Actifs non courants		3 634	3 055
Créance clients	12.	654	988
Actifs sur contrat client courants	12.	-	444
Créances d'impôt courant		-	-
Autres actifs courants	12.	2 027	1 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.	61 429	3 337
Actifs courants		64 110	5 782
Total des actifs		67 744	8 837
		31/03/2022	31/03/2021
Capital social	14.1	4 469	3 635
Primes d'émission	14.1	58 682	190
Autres réserves	14.1	23	23
Report à nouveau		-	-
Résultats non distribués		(8 922)	(4 042)
Autres éléments du résultat global		-	-
Subv. d'investissement nettes - non courant		-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		54 253	(194)
Emprunts et dettes financières non courants	17.	4 671	4 733
Dettes de loyers non courantes	10.- 17.	266	395
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	33	54
Provisions non courantes	15.	2 277	396
Autres passifs non courants	16.	630	630
Passifs non courants		7 878	6 207
Emprunts et dettes financières courants	17.	1 086	983
Dettes de loyers courantes	10.- 17.	129	151
Dettes fournisseurs	18.	1 620	746
Passifs sur contrat client courants (produits différés)		-	-
Provisions courantes	15.	59	142
Autres passifs courants	18.	2 718	802
Passifs courants		5 613	2 824
Total des passifs		13 490	9 031
Total des capitaux propres et passifs		67 744	8 837

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Total
Situation au 31 mars 2020		3 635	5 855	466	(7 123)	(3 354)
Résultat net de l'exercice					(3 027)	(3 027)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					-	-
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(3 027)	(3 027)
Apurement des pertes antérieures			(5 665)	(443)	6 108	
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	(5 665)	(443)	6 108	-
Situation au 31 mars 2021		3 635	190	23	(4 042)	(194)
Incidence des changements de méthode comptable					22	22
Résultat net de l'exercice					(4 807)	(4 807)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					2	2
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(4 805)	(4 805)
Augmentations de capital		834	58 493			59 327
Mouvement sur actions propres					(96)	(96)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		834	58 493	-	(96)	59 230
Situation au 31 mars 2022		4 469	58 682	23	(8 921)	54 253

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Résultat net de l'exercice		(4 807)	(3 027)
<i>Ajustements pour :</i>			
- Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	9.-10.	239	209
- Résultat financier net	7.	77	56
- Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette)		-	-
- Résultat de cession d'immobilisations		0	2
- Impôt sur le résultat	8.	4	(2)
- Autres éléments		1 802	538
Total des ajustements		2 122	803
Total marge brute d'autofinancement		(2 685)	(2 224)
<i>Variations des :</i>			
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs		(196)	2 577
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs		2 831	(3 041)
Total des variations		2 635	1 201
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(50)	(1 023)
Impôts payés		(8)	(2)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		(58)	(1 025)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	(865)	(684)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	0
Subventions d'investissement	16.	-	350
Augmentation d'actifs financiers	11.	(32)	(2)
Diminution d'actifs financiers		1	2
Intérêts reçus		-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(896)	(334)
Augmentation de capital	14.1	59 231	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	16.	1 000	3 603
Remboursement d'emprunts et dettes financières	16.	(1 107)	(765)
Intérêts versés		(77)	(53)
Trésorerie nette liée aux activités de financement		59 046	2 785
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		58 092	1 426
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril	13.	3 337	1 910
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	13.	61 429	3 336

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Haffner Energy est une société de développement et de maîtrise d'œuvre de solutions énergétiques renouvelables clés-en-main à destination des industriels et des collectivités. Spécialiste du recyclage de la biomasse en énergie décarbonée, son procédé HYNOCA®, protégé par 14 familles de brevets, est une innovation aujourd'hui unique pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert à partir de thermolyse de la biomasse;
- l'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production ;
- la maintenance et la supervision de maintenance de ceux-ci

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 31 mars 2022, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes individuels au 31 mars 2022 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2022.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2022 constitue donc le troisième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2022 et la date d'arrêté des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifsias-and-related-interpretations-ifric.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les nouvelles normes, amendements et interprétations, entrés en vigueur et applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021 sont présentés ci-dessous :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II
- Modifications d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021
- Décision d'agenda de l'IFRIC relative à l'attribution d'un avantage post-emploi aux périodes de service (IAS 19- Avantages au personnel) : changement dans les calculs des avantages au personnel dès lors qu'ils sont plafonnés, corrélés à l'ancienneté et requièrent la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ
- Décision IFRIC 2021 relative à la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels mis à disposition dans le cloud dans le cadre d'une SaaS

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés et ne sont pas d'application obligatoire au 31 mars 2022. La société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 : Impôts sur le résultat : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)

- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur l'entreprise R-Hynoca.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de construction d'une station avec R-Hynoca.
- Note 6.3 – Modalités de reconnaissance du revenu des contrats de licence
- Note 10 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 9.3 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 12 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Continuité d'exploitation

Les états financiers au 31 mars 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers

2.6. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Il n'y a pas de transaction en monnaie étrangère.

3. Faits significatifs des exercices présentés

3.1. Transformation de la Société en société anonyme

Le 24 novembre 2021, l'Assemblée Générale de la Société a décidé de la transformer en société anonyme à conseil d'administration.

3.2. Introduction en bourse sur Euronext Growth

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris le 14 février 2022.

La Société a procédé à une augmentation de capital de 66,7 m€ par création et émission par offre au public de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action. Nette de frais, cela correspond à une augmentation de capital de 0,8 m€ et une prime d'émission de 58,5 m€.

Le flottant représente désormais 9,43% du capital social de Haffner Energy.

3.3. Contrat commercial avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat commercial avec la Kouros SA le 28 octobre 2021. Ce contrat, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et d'une durée de sept ans, définit les conditions d'un accord de fourniture permettant à Kouros d'acquiescer auprès de la Société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Conformément aux clauses contractuelles, Kouros a versé, le 24 janvier 2022, un acompte de 1 500 k€ à la Société. Cet acompte est imputable sur chaque commande à hauteur de 150 k€ euros par tranche de commande de 1 000 k€.

3.4. Contrat de licence exclusive avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat de licence avec Kouros le 28 octobre 2021, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et pour la durée de protection des brevets concédés, ou si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Le contrat porte sur :

- une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique. Cette licence est rémunérée par une redevance fixe et forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022. La rémunération sera complétée par une part variable due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive.
- une licence non exclusive de brevets et savoir-faire pour le propre usage de Kouros, rémunérée par une forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022.

3.5. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS)

La Société a signé le 25 janvier 2022 un « Memorandum of Understanding » portant sur un projet d'accord de partenariat avec la Société Hydrogen Refueling Solutions (HRS), portant sur un développement commun d'un design détaillé d'intégration entre le module production (solution Hynoca d'Haffner Energy) et le module de distribution (station de ravitaillement en hydrogène développée par HRS).

3.6. Contrat de liquidité

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité. Au 31 mars 2022, la Société possédait 12 133 actions propres valorisées pour un montant total de 96 457 €.

3.7. Situation au regard de la crise COVID 19

La crise sanitaire qui a démarré au printemps 2020, en lien avec la pandémie de la Covid 19, a continué à avoir un impact significatif sur l'activité de la Société en 2021 sans toutefois remettre en cause la poursuite de l'activité.

3.8. Conflit russo-ukrainien

Le conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a perturbé les chaînes d'approvisionnement et exacerbé les risques d'inflation. Bien que la Société ne soit pas directement exposée sur le territoire ukrainien, ce conflit pourrait avoir des impacts significatifs sur les approvisionnements, les délais et les coûts.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 K€.

L'avenant acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais pour la phase 2 la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 854 K€. Dans l'intervalle, Haffner Energy installera à ses frais un module de nouvelle génération sur lequel des essais seront réalisés jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 et achètera à R-Hynoca le module de démonstration de la phase 1 pour 700 K€. Les deux modules de démonstration seront progressivement déplacés sur la future station d'essais et de recherche et développement d'Haffner Energy dont la localisation est en cours d'identification.

Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :

- Achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 K€ en chiffre d'affaires ;
- Perte à terminaison additionnelle de 1 886 K€ tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés ;
- Engagement hors bilan de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 a procédé à l'attribution de 290 507 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») soit 0,65% du capital social. Le nombre total de bénéficiaires de ces Actions Gratuites, dont l'identité et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration, s'élève à trois personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Un plan d'attribution des Actions Gratuites n°1 (le « **Plan N°1** »), dont les principales caractéristiques figurent à la section 1.7.4.1 du présent Rapport Annuel, a été arrêté le même jour par le Conseil d'Administration.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2021.

5.1.Participation dans la Société R-Hynoca

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

Il a été conclu qu'Haffner Energy exerçait une influence notable sur R-HYNOCA compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Haffner Energy est membre du conseil d'administration de R-HYNOCA,
- ✓ Haffner Energy a accordé une licence exclusive à R-HYNOCA et réalise des transactions de vente avec cette dernière.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, la Société a enregistré une perte de 758 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à - 1 470 k€.

La quote-part d'Haffner Energy (114 k€) dans les pertes de R-Hynoca excède au 31 mars 2022 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€. Conformément à l'IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

5.2.Nouvelles prises de participation

Au cours de l'exercice, Haffner Energy a souscrit au capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Haffner Energy est membre du Conseil de Surveillance des deux sociétés et participe au vote du budget. Sur la base de ces éléments, elle est réputée exercer une influence notable. Aucune activité n'avait été enregistrée par ces sociétés au 31 mars 2022.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable, cette activité devant se substituer progressivement à l'activité historique de recyclage de la biomasse en énergie décarbonée.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021, le Principal Décideur Opérationnel (PDO) au sein d'Haffner Energy est le Comité Stratégique instauré par l'article 17 des statuts. En effet cette instance décide de l'allocation des ressources puisque qu'elle prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, approuve les mesures d'investissement et d'endettement. D'autre part cette instance est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité puisqu'il lui revient également d'approuver toute décision relative à la modification et à la révision du budget, de définir la politique d'audit et de controlling de la société et d'approuver la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

Ce Comité Stratégique prend ses décisions et évalue la performance au niveau global de la société, et non sur la base du suivi des gammes de produits, et ce sur la base de présentations et d'analyses réalisées aux bornes de la société.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration, le comité stratégique a été supprimé et ses compétences et prérogatives décrites ci-dessus ont été transférées au conseil d'administration et à ses comités liés (comité des nominations et des rémunérations, comité RSE, comité d'audit). Le PDO est donc devenu le Conseil d'Administration.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus désormais, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée.

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des ventes de services de construction d'usine et prestations d'ingénierie/assemblage au profit de ses deux principaux clients qui représentent 100% de son chiffre d'affaires au 31 mars 2022 (99% au 31 mars 2021).

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Contrat de réalisation clé en main d'une unité de production au profit de la Société R-Hynoca

- Ce contrat signé le 21 janvier 2020 comporte 2 phases : la phase 1 consiste en l'installation d'un prototype d'unité de thermolyse et craquage montée sur le site du client ; la phase 2 consiste en la construction et mise en service de deux autres unités ainsi que les travaux d'ingénierie/assemblage des 3 unités au sein d'une seule station produisant un total de 33 kg d'hydrogène par heure. Le prix de vente total est de 4 120 K€ (dont 1 536 K€ pour la phase 1 et 2 584 K€ pour la phase 2)
- Ce contrat est composé de 3 obligations de performance correspondant à chaque unité construite ainsi qu'aux travaux d'assemblage dans la mesure où en fin de phase 1 le prototype est opérationnel ; les autres unités sont construites sur le même modèle que le prototype ; chaque unité peut fonctionner seule et le travail d'ingénierie/assemblage ne constitue pas un travail d'intégration significatif.
- Dans le cas où le prix de vente est décomposé par obligation de performance, le prix alloué à chaque obligation de performance correspond au prix de vente individuel. Sinon, l'allocation du prix de vente est réalisée proportionnellement au nombre d'unités. Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement pour chaque obligation de performance sont remplis dans la mesure où l'unité de production est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.
- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts en-cours.
- Ce contrat prévoit une résiliation possible au terme de la phase 1, initialement programmée le 22 décembre 2021. Des avenants successifs (22 décembre 2021, 31 mars 2022, 30 avril 2022 et 31 mai 2022) sont venus modifier le contrat initial. L'avenant du 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais pour la phase 2 la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg

d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 584 K€.

- Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :
 - Achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 K€ en chiffre d'affaires ;
 - Perte à terminaison additionnelle de 1 882 K€ tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés.
- Le contrat inclut des pénalités de sous-performance et bonus de sur-performance. A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ceux-ci ne soient pas encourus. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Aucune provision n'a été constituée à ce titre en l'absence de sortie probable de ressources.

Contrat pour la construction d'une usine de cogénération Biomasse à Amsterdam

- Ce contrat a été signé le 20 décembre 2018 avec la Société AEB BIOENERGIECENTRAL BV. Les prestations fournies par Haffner Energy correspondent à des travaux d'ingénierie et d'assemblage dans le cadre de la construction d'une usine. Les tests de performance (« Performance Test ») étaient prévus le 29 janvier 2021. Le client peut notifier les défauts (« End of defects notification period ») jusqu'au 15 décembre 2022. La période de garantie s'achève 6 mois plus tard.
- Le contrat inclut une seule obligation de performance dans la mesure où Haffner Energy réalise un travail d'intégration significatif combinant des « inputs » pour arriver à « l'output » qu'est l'usine construite.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Une provision a été constituée à ce titre à hauteur de 137 k€ au 31 mars 2021, elle a été partiellement utilisée sur la période et s'établit à 50 k€ au 31 mars 2022, correspondant à la meilleure estimation de la société de la sortie probable de ressources.
- Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement sont remplis dans la mesure où l'usine est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.
- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts encourus.
- Le contrat prévoit des pénalités en cas de sous-performance (nettes de bonus en cas de surperformance). A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ces pénalités ne soient pas encourues. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Construction d'usines de cogénération	42	3 042
Production d'unités Hynoca	342	1 183
Total chiffre d'affaires	384	4 225

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

En %	31/03/2022	31/03/2021
France	89%	72%
Pays-Bas	11%	28%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Passifs de contrats au 1er avril	42	-
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats		
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	(42)	42
Passifs de contrats au 31 mars	-	42
Dont Passif Courant		42
Dont Passif Non-Courant		

Les passifs sur contrats au 31 mars 2021 concernent le contrat AEB.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2022, le carnet de commandes s'établit à 2 854 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca. La Société n'anticipe pas de chiffre d'affaires relatif à ce contrat pour l'exercice clos au 31 mars 2023

En k€	au 31 mars			TOTAL
	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	-	2 854	-	2 854

Au 31 mars 2021 :				
En k€	au 31 mars			TOTAL
	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	343	2 854	-	3 197

6.3. Autres produits

Les revenus des concessions de licences sont reconnus en « Autres produits ». Les revenus des licences donnant un droit d'accès à une propriété intellectuelle évoluant tout au long du contrat sont reconnus sur la durée du contrat, les revenus des licences donnant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe à la date de signature de la licence sont reconnus à la signature du contrat.

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). Voir 9.1

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Concession de licences	1 000	-
Autres produits	13	214
Total autres produits	1 013	214

Au 31 mars 2022, les « autres produits » sont essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu

avec la société Kouros en octobre 2021. Ils correspondent pour 500 k€ à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy et pour 500 k€ à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par Haffner Energy pour le propre usage des la société Kouros. Voir note 3.4

Au 31 mars 2021, les autres produits comprennent principalement des pénalités encaissées par Haffner Energy pour un montant de 198 k€.

6.4.Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Achats non-stockés de matériels et fournitures		(319)	(2 995)
Achats d'études		(124)	(48)
Achats d'électricité		(60)	(446)
Total Achats non-stockés et fournitures		(503)	(3 489)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance		(5)	(4)
Locations		(134)	(115)
Entretiens et réparations		(83)	(53)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		(620)	(559)
Frais de déplacements et missions		(101)	(94)
Publicité et communication		(59)	(5)
Autres charges externes		(382)	(200)
Total achats et charges externes		(1 385)	(1 031)
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		(239)	(209)
Taxes		(32)	(27)
Autres charges		(1 959)	(1 008)
Total autres charges		(1 990)	(1 035)

Les achats non stockés comprennent des achats de matériels, de turbines à vapeur et de tuyauteries pour un montant de 299 k€ et de 2 995 k€ sur les exercices clos respectivement le 31 mars 2022 et 2021.

Au 31 mars 2022, les achats et charges externes s'élèvent à 1 385 K€ (1 031 K€ au 31 mars 2021). Elles comprennent des honoraires pour 620 k€ (frais d'avocats et de consultants) et des autres charges externes (frais de recrutement notamment).

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 799)	(538)
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	15	(452)
Autres produits et charges	(175)	(19)
Autres charges	(1 959)	(1 008)

Elles comprennent essentiellement des provisions. Au 31 mars 2022, elles incluent le complément de perte à terminaison sur la phase 2 du contrat R-Hynoca (1 882 K€). Au 31 mars 2021, elles étaient principalement composées des dotations pour dépréciations des créances clients et actifs sur contrats pour 452 k€, ainsi que de provisions pour risques pour 533 k€.

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2022	31/03/2021
Cadres	15	14
Non cadres	5	5
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	20	19

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Salaires et traitements	(1 392)	(1 118)
Cotisations sociales	(477)	(379)
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(93)	(100)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(12)	(8)
Autres charges de personnel	(34)	(44)
Total	(2 007)	(1 648)

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	Obligations au titre des prestations	
	31/03/2022	31/03/2021
Solde au 1er avril	(54)	(45)
Incidence des changements de méthode comptable	29	
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	(10)	(8)
Coût financier de l'exercice	-	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	2	(1)
Total	20	(8)
Autres		
Prestations payées		
Total		
Solde au 31 mars	(33)	(54)

La Société a appliqué pour la première fois la décision de l'IFRIC datant de mai 2021 concernant la méthode de calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. L'application rétrospective de cette méthode est un impact de 29 k€ reconnu en report à nouveau au 1^{er} avril 2021.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2022	31/03/2021
Taux d'actualisation	1,80%	0,75%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	1,57%	1,57%
Age de départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2015-2017	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 33 k€ au 31 mars 2022 et 54 k€ au 31 mars 2021, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président), sont les suivantes :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Avantages du personnel à court terme	259	261
Avantages postérieures à l'emploi à cotisations définies		
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	5	4
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Total	264	265

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 15 k€ au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Charges d'intérêts sur emprunts	(69)	(44)
Charges d'intérêts sur avances remboursables		
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(9)	(12)
Total charges financières	(77)	(56)
Total produits financiers	-	-
Résultat financier	(77)	(56)

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	3	4
CVAE	(8)	(2)
TOTAL	(4)	2

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 27,37% (taux applicable, contribution sociale de 3,3% incluse, au 1^{er} janvier 2021 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 250 millions d'euros) à 25,83 % (taux, contribution sociale de 3,3% incluse, applicable au 1^{er} janvier 2022). Les impôts différés ont été déterminés en tenant compte de cette nouvelle réglementation.

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Résultat avant impôt	(4 803)	(3 029)
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(4 803)	(3 029)
Taux d'imposition normatif	25,83%	25,83%
(Charge) / produit d'impôt théorique	1 240	782
Eléments de rapprochement avec le taux effectif		
- CIR	-	-
- Autres crédits d'impôts		
- CVAE en charge d'impôt	(8)	(2)
- Impôts différés sur déficits de la période non activés	(1 234)	(775)
- Charge de rémunération à base d'actions		
- Résultat de dilution		
- Différences permanentes	8	(8)
- Autres différences	(11)	4
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	(4)	2

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	2021.04	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31/03/2022		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	-						
Passif au titre des prestations définies	14	3	- 0	- 7	9	9	
Contrats de location	3	1			4	4	
TOTAL IMPOTS DIFFERES	17	3	- 0	- 7	13	13	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas prévue dans un avenir suffisamment proche, en cohérence avec le Business Plan réalisé par la société.

31/03/2022		31/03/2021	
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)
19 486	5 032	8 544	2 207

L'augmentation des déficits fiscaux reportables de la période s'explique par la perte comptable ainsi que les frais d'émission imputés sur la prime d'émission pour un montant de 7 416 k€ et déductibles fiscalement. Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Concessions, brevets & droits similaires	442	82	-	-	-	524
Frais de développement en cours	1 774	715	-	-	-	2 489
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	2 216	797	-	-	-	3 013
Amortissement conc, brevets & dts similaires	(105)	-	-	(29)	-	(134)
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Amortissement immobilisations incorporelles	(105)	-	-	(29)	-	(134)
Total valeur nette	2 111	797	-	(29)	-	2 878

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé Hynoca.

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 440 k€ cours de l'exercice 2022 et à 272 k€ au cours de l'exercice 2021.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Autres installations tech, matériel & outillage industriels	91	47	-	-	-	138
Agencements	-	-	-	-	-	-
Mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	-	17	-	-	141	158
Autres immobilisations corporelles	367	4	-	-	(141)	229
Immobilisations corporelles (valeur brute)	457	68	-	-	-	526
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	(38)	-	-	(22)	-	(60)
Amortissement Agencements	-	-	-	-	-	-
Amortissement mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Amortissement matériel informatique	-	-	-	(14)	(115)	(129)
Amortissement autres immobilisations corp.	(230)	-	-	(29)	115	(144)
Amortissement immobilisations corporelles	(267)	-	-	(65)	-	(333)
Total valeur nette	190	68	-	(65)	-	193

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2022 correspondent essentiellement à du matériel de R&D, des agencements ainsi qu'à du matériel informatique.

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis

Il n'a pas été identifié de pertes de valeur sur les exercices clos au 31 mars 2022 et 2021.

10. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels :

- **3 baux immobiliers (3-6-9)**

- ✓ Avec la SCI DARAN : Bail 3/6/9 pour la location de 565 m² de bureaux à Vitry-le-François. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/11/2016 au 31/10/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
- ✓ Avec la SCI EPARGNE PIERRE : Bail 3/6/9 pour la location de 187 m² de bureau à Saint Herblain. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/4/2016 au 31/3/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
- ✓ Avec la Communauté de Commune de Vitry-le-François : Bail 3/6/9 pour la location de locaux se composant d'une cellule de 200 m². Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/2/2019 au 31/1/2028. La période raisonnablement certaine retenue s'arrête au 31/12/2025.
- **des contrats de locations de véhicules** (contrats en cours : 6 véhicules au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021) : loyers fixes (mais révisables) et durée excédant 24 mois.
- **des contrats de location de matériels pour la R&D** (les principaux contrats concernent des bouteilles de gaz et des analyseurs de gaz) ainsi qu'un contrat de location portant sur un serveur dédié.
- **des contrats de location de matériel de bureau et d'informatique** (dont 4 copieurs et des contrats de téléphonie) ainsi que des contrats de **location de logiciels**.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type Algeco, chapiteau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 134 k€ en 2022 et de 84 k€ en 2021, incluses au sein du poste « locations »

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 mars 2021	409	98	25	532
Charge d'amortissement pour l'exercice	(92)	(45)	(8)	(144)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	-			-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	5	3	-	8
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	(5)	(6)	(9)	(19)
Solde au 31 mars 2021	317	51	9	377

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(9)	(12)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(144)	(150)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(124)	(82)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de	(10)	(2)
Solde au 31 Mars	(286)	(246)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie:

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(228)	(154)

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Titres mis en équivalence	20	-
Dépôts et cautionnements versés	153	142
Autres actifs financiers non courants		
Actifs financiers non courant	173	142

Haffner Energy a souscrit à 10% du capital de deux sociétés de projet, les sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC.

Les Sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC n'avaient pas d'activité au 31 mars 2022 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

12. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Créances clients	1 157	1 516
Actifs sur contrat client courants	-	444
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(503)	(528)
Total créances clients	654	1 432
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	144	130
Créances fiscales	1 490	515
Créances sociales	-	2
Autres actifs courants	393	366
Total autres actifs courants	2 027	1 013

Au 31 mars 2022, les créances clients comprennent essentiellement :

- Les factures à établir sur la phase 1 de R-Hynoca pour 553 K€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604 K€ TTC, provisionnées à 100% (503 K€)

La diminution du solde clients s'explique notamment par l'encaissement des créances AEB (461 K€) et R-Hynoca (277 K€).

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

	31/03/2022	31/03/2021
solde au 1er avril	(528)	(76)
Dot./dép. des actifs circulants	(25)	(452)
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	-	-
Reprise	40	-
Reclassement	9	-
Solde au 31 mars	(503)	(528)

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 989 k€ au 31 mars 2022 et 263 k€ au 31 mars 2021) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 396 k€ au 31 mars 2022 et 252 k€ au 31 mars 2021).

Les autres actifs courants comprennent au 31 mars 2022 et au 31 mars 2020 une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18).

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Comptes bancaires	61 025	3 337
Équivalents de trésorerie	404	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	61 429	3 337
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie	61 429	3 337

Au 31 mars 2022, les équivalents de trésorerie sont constitués par le contrat de liquidité confié à Portzamparc.

14. Capitaux propres

14.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

Le capital social de la Société est constitué uniquement d'actions ordinaires :

	Actions ordinaires	
	31/03/2022	31/03/2021
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er avril	363 506	363 506
Division du nominal	35 987 094	
Diminution de capital		
Augmentation de capital	8 342 857	
En circulation au 31 mars – actions entièrement libérées	44 693 457	363 506

Le 23 novembre 2021, la Société a voté une division par 100 de la valeur nominale des actions avec la création de 35 987 094 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Le 14 février, elle a également émis et offert au public 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action.

14.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

14.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'instrument dilutif.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)	31/03/2022	31/03/2021
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 4 807	- 3 027
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 4 807	- 3 027
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)	31/03/2022	31/03/2021
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	363 506	363 506
Division du nominal	35 987 094	-
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	8 342 857	-
Actions d'autocontrôle	- 12 133	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 mars	15 782 374	363 506
Résultat de base par action en €	- 0,30	- 8,33
Résultat dilué par action en €	- 0,30	- 8,33

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base compte tenu du résultat net négatif de la Société.

15. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2022 la société a enregistré une provision pour perte sur contrat déficitaires pour 1 882 k€ portant la provision à 2 277 k€.

Au 31 mars 2021, la société a enregistré 533 k€ en provisions relatives principalement aux garanties et aux pertes sur contrat déficitaire estimées sur les contrats en cours

En k€	31/03/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	396	1 882	-	-	2 277
Provisions non courantes	396	1 882	-	-	2 277
Provisions pour litiges - courant	5	-	-	-	5
Provisions pour garanties - courant	137	-	(87)	-	50
Autres provisions pour risques - courant	-	5	-	-	5
Provisions courantes	142	5	(87)	-	59

16. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 630 k€ au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021. Ce montant est relatif à une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI pour un montant global de 700 k€ (inscrite pour 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants). Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période allant du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 31 mars 2021. Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

17. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

17.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	31/03/2022	31/03/2021
						Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	470	621
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	1 056	1 300
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	500	-
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	500	-
Total emprunts					2 550	2 527	1 921
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.05.2026	780	796	780
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	520	520
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 300	1 316	1 300
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	909	1 494
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	997	997
Total avances remboursables					2 657	1 906	2 491
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			395	395	546
Total					6 907	6 149	6 263

17.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2022 et 2021 se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			31/03/2022
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclasst	
Autres emprunts	4 733	1 016	-65	-	65	-	-1 078	4 671
Emprunts obligataires								
Autres dettes financières de plus d'un an								
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 733	1 016	-65	-	65	-	-1 078	4 671
Dettes de loyer non courantes	395	-	-	-	-	-7	-122	266
Autres emprunts	979		-69	-979	69		1 078	1 078
Comptes-courants d'associés	5							5
Total emprunts et dette financière courantes	984	-	-69	-979	69	-	1 078	1 083
Dettes de loyer courantes	150	-	-9	-144	9		122	129
Total Emprunts et Dettes financières	6 263	1 016	-142	-1 123	142	-7	-	6 149

Les principales variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022 sont relatives à l'obtention de deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne et de Bpifrance pour un montant total de 1,0 m€.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, la Société a obtenu deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne et de Bpifrance pour un montant total de 2,1 m€ ainsi que des Prêts Garantis par l'Etat pour 1,3 m€.

18. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Total dettes fournisseurs	1 620	746
Dettes sociales	928	296
Dettes fiscales	218	188
Avances et acomptes clients	1 500	180
Autres dettes courantes	2	26
Produits de subvention différés	70	70
Total autres passifs courant	2 718	760

Les dettes fournisseurs comprennent principalement les dettes relatives aux frais d'introduction en bourse.

Les dettes sociales comprennent principalement au 31 mars 2022 une provision pour bonus et primes octroyées au personnel.

Une avance versée par la société Kouros au titre du contrat commercial a été reçue pour un montant de 1 500 k€.

19. Instruments financiers et gestion des risques

19.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2022		31/03/2021	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	153	153	142	142
Total actifs financiers non courants			153	153	142	142
Créances clients	Coût amorti	Note 1	654	654	988	988
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	61 429	61 429	3 337	3 337
Total actifs financiers courants			62 083	62 083	4 325	4 325
Total actif			62 236	62 236	4 467	4 467
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	4 671	4 671	4 733	4 733
Total passifs financiers non courants			4 671	4 671	4 733	4 733
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	266	266	395	395
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	5	5	5	5
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 078	1 078	979	979
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	1 620	1 620	746	746
Total passifs financiers courants			2 698	2 698	1 724	1 724
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	129	129	150	150
Total passif			7 370	7 370	6 457	6 457

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

19.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

19.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

19.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non recouvrement comme élevé (cf note 13).

19.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2022	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	5 754	5 754	1 083	1 176	3 155	340
Dettes de loyer	395	395	137	102	155	
Dettes fournisseurs	1 620	1 620	1 620			
Autres passifs financiers	3 348	3 348	2 718	140	490	
Total passifs financiers	11 117	11 117	5 559	1 418	3 800	340

20.

21. Transaction avec les parties liées

K€	31/03/2022	31/03/2021
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	342	1 240
Créances client (TTC)	-	276
Actifs sur contrat	553	-
Transactions avec la Société Kouros		
Redevances de licences	1 000	-
Avances et acomptes reçus	1 500	-
Dette	56	38
Charge	131	150
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	61	61
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	221	277

22. Engagement hors bilan

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Garanties données :	5 986	4 612
BNP Paribas Vitry	4 167	3 371
KOLB	724	724
Caisse d'Épargne	1 094	516

Engagement de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1 (cf. 4.événements post clôture).

23. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2022 et 2021 :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Certification des comptes individuels	67,5	8,3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	220,5	-
Honoraires CAC Audit	288,0	8,3

3.1.2 Comptes annuels établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2022

Bilan Actif

Actif		Au 31/03/2022			Au 31/03/2021		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net			
Capital souscrit non appelé							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	83 974	83 974			
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires	523 657	134 278	389 379	336 794	
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles	447 991		447 991	447 991	
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours	3 779 734		3 779 734	2 588 135	
		Avances et acomptes					
		TOTAL	4 835 358	218 253	4 617 105	3 372 922	
		Terrains					
		Constructions					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Inst. techniques, mat. out. industriels	138 400	59 928	78 471	53 197		
	Autres immobilisations corporelles	387 215	273 013	114 202	136 785		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL	525 616	332 941	192 674	189 982		
Immobilisations financières ⁽³⁾	Participations évaluées par équivalence						
	Autres participations	35 000	15 000	20 000	15 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immob. de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Actif circulant	Stocks	Autres immobilisations financières	153 145		153 145	142 079	
		TOTAL	188 145	15 000	173 145	157 079	
		Total de l'actif immobilisé	5 549 120	566 194	4 982 925	3 719 984	
	Créances ⁽¹⁾	Divers	Matières premières, approvisionnements				
			En cours de production de biens				
			En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis							
Créances ⁽¹⁾	Divers	Marchandises					
		TOTAL					
		Avances et acomptes versés sur commandes	26 194		26 194	40 795	
Créances ⁽¹⁾	Divers	Clients et comptes rattachés	1 156 751	503 175	653 576	1 899 502	
		Autres créances	1 857 297		1 857 297	944 796	
		Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers	Divers	TOTAL	3 014 048	503 175	2 510 873	2 844 299	
		Valeurs mobilières de placement	96 457		96 457		
		(dont actions propres : 96 457)					
Divers	Divers	Instruments de trésorerie	61 429 102		61 429 102	3 336 978	
		Disponibilités					
		TOTAL	61 525 560		61 525 560	3 336 978	
Charges constatées d'avance							
		143 941		143 941	122 116		
Total de l'actif circulant		64 709 745	503 175	64 206 569	6 344 188		
Frais d'émission d'emprunts à étaler							
Primes de remboursement des emprunts							
Écarts de conversion actif							
TOTAL DE L'ACTIF		70 258 865	1 069 370	69 189 495	10 064 173		
Renvois :							
(1) Dont droit au bail							
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					142 079		
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)							
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients				

Bilan Passif

Passif		Au 31/03/2022	Au 31/03/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 4 469 345)	4 469 345	3 635 060
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	58 682 249	189 652
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	23 321	23 321
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-1 649 632	
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-5 398 600	-1 649 632	
<i>Situation nette avant répartition</i>	56 126 683	2 198 401	
Subvention d'investissement	700 000	700 000	
Provisions réglementées			
Total	56 826 683	2 898 401	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques	2 336 853	
	Provisions pour charges		
Total	2 336 853		
Dettes	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 829 661	3 220 238
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 911 191	2 496 102
	Total	5 740 853	5 716 340
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	1 500 000	180 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 620 351	740 255
	Dettes fiscales et sociales	1 145 918	483 559
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 835	6 453	
Instruments de trésorerie			
Total	2 785 105	1 230 267	
Produits constatés d'avance		39 163	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	10 025 958	7 165 772	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	69 189 495	10 064 173	
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	4 654 755	4 985 899
	à moins d'un an	3 871 203	1 999 873
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		29	
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/04/2021 Au 31/03/2022 12 mois	Du 01/04/2020 Au 31/03/2021 12 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	310 727	39 163	349 890	4 087 277	
	Production vendue : - Biens - Services				211 550	
	Chiffre d'affaires net	310 727	39 163	349 890	4 298 827	
	Production stockée			1 154 769	876 907	
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			13 336	9 588	
	Subventions d'exploitation			119 120	65 808	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 000 291	6 315	
	Autres produits					
		Total			2 637 409	5 257 447
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks			298 594	977 022	
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks			382 139	75 190	
	Autres achats et charges externes (3)			1 943 834	4 065 505	
	Impôts, taxes et versements assimilés			39 109	22 938	
	Salaires et traitements			1 781 336	1 448 537	
	Charges sociales			787 298	640 130	
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges		72 009	85 453	
	Autres charges			521 889		
				2 336 853		
		Total			8 361 030	7 320 728
Résultat d'exploitation				A	-5 723 620	-2 063 281
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					
	Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)					
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total					
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			15 000		
	Intérêts et charges assimilées (5)			68 537	44 006	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			83 537	44 006	
Résultat financier				D	-83 537	-44 006
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)				E	-5 807 158	-2 107 287

Compte de résultat

		Du 01/04/2021 Au 31/03/2022	Du 01/04/2020 Au 31/03/2021
		12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		198 000
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	291	350
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	291	198 350
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 382	10 881
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 000	2 036
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	31 382	12 917
Résultat exceptionnel		F	185 432
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
		-439 649	-272 223
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-5 398 600	-1 649 632
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		6 106
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Annexe, Table des matières

1.	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	127
1.1.	Transformation de la Société en société anonyme.....	127
1.2.	Introduction en bourse sur Euronext Growth.....	127
1.3.	Contrat commercial avec la société Kouros SA.....	127
1.4.	Contrat de licence exclusive avec la société Kouros SA.....	127
1.5.	Signature d'un protocole d'accord stratégique avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS).....	128
1.6.	Contrat de liquidité.....	128
1.7.	Situation au regard de la crise COVID 19.....	128
1.8.	Conflit russo-ukrainien.....	128
1.9.	Evènements postérieurs à la clôture.....	128
1.10.	Principes, règles et méthodes comptables.....	129
2.	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN.....	130
2.1.	Actif.....	130
2.2.	Passif.....	136
3.	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	140
4.	AUTRES INFORMATIONS.....	141
4.1.	Effectif moyen.....	141
4.2.	Rémunération des dirigeants.....	141
4.3.	Engagements et opérations non inscrites au bilan.....	141

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Transformation de la Société en société anonyme

Le 24 novembre 2021, l'Assemblée Générale de la Société a décidé de la transformer en société anonyme à conseil d'administration.

1.2. Introduction en bourse sur Euronext Growth

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris le 14 février 2022.

La Société a procédé à une augmentation de capital de 66,7 m€ par création et émission par offre au public de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action. Nette de frais, cela correspond à une augmentation de capital de 0,8 m€ et une prime d'émission de 58,5 m€.

Le flottant représente désormais 9,43% du capital social de Haffner Energy.

1.3. Contrat commercial avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat commercial avec la Kouros SA le 28 octobre 2021. Ce contrat, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et d'une durée de sept ans, définit les conditions d'un accord de fourniture permettant à Kouros d'acquérir auprès de la Société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Conformément aux clauses contractuelles, Kouros a versé, le 24 janvier 2022, un acompte de 1 500 k€ à la Société. Cet acompte est imputable sur chaque commande à hauteur de 150 k€ euros par tranche de commande de 1 000 k€.

1.4. Contrat de licence exclusive avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat de licence avec Kouros le 28 octobre 2021, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et pour la durée de protection des brevets concédés, ou si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Le contrat porte sur :

-une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique. Cette licence est rémunérée par une redevance fixe et forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022. La rémunération sera complétée par une part variable due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive.

-une licence non exclusive de brevets et savoir-faire pour le propre usage de Kouros, rémunérée par une forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022.

1.5. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS)

La Société a signé le 25 janvier 2022 un « Memorandum of Understanding » portant sur un projet d'accord de partenariat avec la Société Hydrogen Refueling Solutions (HRS), portant sur un développement commun d'un design détaillé d'intégration entre le module production (solution Hynoca d'Haffner Energy) et le module de distribution (station de ravitaillement en hydrogène développée par HRS).

1.6. Contrat de liquidité

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité. Au 31 mars 2022, la Société possédait 12 133 actions propres valorisées pour un montant total de 96 457 €.

1.7. Situation au regard de la crise COVID 19

La crise sanitaire qui a démarré au printemps 2020, en lien avec la pandémie de la Covid 19, a continué à avoir un impact significatif sur l'activité de la Société en 2021 sans toutefois remettre en cause la poursuite de l'activité.

1.8. Conflit russo-ukrainien

Le conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a perturbé les chaînes d'approvisionnement et exacerbé les risques d'inflation. Bien que la Société ne soit pas directement exposée sur le territoire ukrainien, ce conflit pourrait avoir des impacts significatifs sur les approvisionnements, les délais et les coûts.

1.9. Evènements postérieurs à la clôture

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 K€.

L'avenant acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais pour la phase 2 la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 854 K€. Dans l'intervalle, Haffner Energy installera à ses frais un module de nouvelle génération sur lequel des essais seront réalisés jusqu'au 1er trimestre 2023 et achètera à R-Hynoca le module de démonstration de la phase 1 pour 700 K€. Les deux modules de démonstration seront progressivement déplacés sur la future

station d'essais et de recherche et développement d'Haffner Energy dont la localisation est en cours d'identification.

Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :

- Achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 K€ en chiffre d'affaires ;

- Perte à terminaison additionnelle de 1 882 K€ tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés ;

- Engagement hors bilan de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 a procédé à l'attribution de 290 507 actions gratuites (les « Actions Gratuites ») soit 0,65% du capital social. Le nombre total de bénéficiaires de ses Actions Gratuites, dont l'identité et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration, s'élève à trois personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Un plan d'attribution des Actions Gratuites, dont les principales caractéristiques figurent à la section 1.7.4.1 du Rapport Annuel, a été arrêté le même jour par le Conseil d'Administration.

1.10. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée.

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des ventes de services de construction d'usine et prestations d'ingénierie/assemblage au profit de ses deux principaux clients qui représentent 100% de son chiffre d'affaires au 31 mars 2022 (99% au 31 mars 2021).

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types de dépenses	Immobilisations
Frais d'établissement	83 975
Brevets	432 211
Logiciels et site internet	91 446
Total	607 632

2.1.1.1. Frais de recherche et de développement

Projets	Montant
PJ 02 Petits projets	1 202
PJ03 Thermohip	149 658
PJ04 Séchoir	364 173
PJ05 Combustion	37 038
PJ06 Gazéification	3 227 665
Total	3 779 736

La société a engagé un programme de dépenses de R et D répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de rentabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la société à la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de recherche et développement. Les frais de R et D feront l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des installations.

2.1.1.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution		
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Frais d'augmentation de capital		
Frais de recherche et de développement	Linéaire	5 à 7 ans
Droit de bail		
Fonds commercial		
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Brevets	Linéaire	3 ans

2.1.1.3. Nantissement de brevets

Néant

2.1.1.4. Fonds commercial

Suite à la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes d'Haffner Energy.

Ce fonds commercial, lié aux projets de R&D Hynoca® (gazéification), suivra le même traitement comptable concernant sa dépréciation.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	47 446	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	3 900	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	17 534	-	740
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.2.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions		
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebut
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	20 000	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	11 916	-	850

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4. Stocks

2.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la société est la méthode à l'avancement.

2.1.5. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	729 960
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	107 611
Divers	-
TOTAL	837 571

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-	
	Prêts		-	-	-	
	Autres immobilisations financières		153 146	-	153 146	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		426 792	426 792	-	
	Autres créances clients		729 960	729 960	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices		396 146	396 146	-
		Taxe sur la valeur ajoutée		987 531	987 531	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés		-	-	-
		Divers		457 611	457 611	-
	Groupes et associés		-	-	-	
Débiteur divers		16 807	16 807	-		
Charges constatées d'avance		143 942	143 942	-		
TOTAL			3 311 934	3 158 788	153 146	

2.1.6.1. Charges constatées d'avance

- Assurances	19 541 €
- Frais téléphonique et informatique	202 €
- Location	44 874 €
- Cotisations	8 051 €
- Maintenance	5 517 €
- Frais déplacement	698 €
- Intérim	1 244 €
- Documentations	2 090 €
- Foires et expositions	8 900 €
- Frais bancaires	43 836 €
- Honoraires	<u>8 989 €</u>
	143 942 €

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	3 635 060	834 286	-	4 469 346
Primes, réserves et écarts	212 973	58 492 597	-	58 705 571
Report à nouveau	-	-	1 649 632	-1 649 632
Résultat	-1 649 632	-	3 748 968	-5 398 600
Subventions d'investissement	700 000	-	-	700 000
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	2 898 401	59 326 883	5 398 600	56 826 685

2.2.1.2. Capital

Le capital est composé de 44 693 457 actions de 0.10 euros de valeur nominale.

Le capital social a été augmenté :

- Le 15 février 2022 de 8 342 857 actions nouvelles suite à l'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris

La valeur d'émission des nouvelles parts est de 8 euros (prime d'émission incluse).

Par décision du 14 février 2022, les frais relatifs à l'introduction en bourse de la société Haffner Energy ont fait l'objet d'une imputation sur la prime d'émission. Le montant est frais imputés s'élève à 7 415 973€.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	5 000	-	5 000
Garanties données clients	-	49 853	-	49 853
Pertes marchés à terme	-	2 282 000	-	2 282 000
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	2 336 853	-	2 336 853

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	3 829 662	749 016	2 740 384	340 263
Emprunts et dettes financières Divers	1 906 109	332 000	1 574 109	-
Fournisseur et comptes rattachés	1 620 351	1 620 351	-	-
Personnel et comptes rattachés	576 350	576 350	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	351 725	351 725	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	195 699	195 699	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	22 145	22 145	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	5 082	5 082	-	-
Autres dettes	18 836	18 836	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	8 525 959	3 871 203	4 314 493	340 263

Délai de règlement du poste fournisseurs :

• A échoir	866 563 €
• De 1 à 30 jours	301 212 €
• De 31 à 60 jours	0 €
• De 60 à 90 jours	0 €
• + de 91 jours	142 110 €
	1 309 885 €

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Primes et congés provisionnés	575 683
Charges sociales provisionnées	265 313
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	2 969
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	284 271
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	666
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	11 736
Divers	-
TOTAL	1 140 638

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	310 727	39 163	349 891
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	310 727	39 163	349 891

Le compte de résultat au 31 mars 2022 prend en compte des ajustements sur exercices antérieurs qui portent sur 4 principaux points (ces écritures ayant été comptabilisées dans les comptes IFRS au 31 mars 2021) :

- Corrections de cut-off sur les charges d'exploitation et sur le chiffre d'affaires entre les différents exercices. Les impacts nets sur le résultat au 31 mars 2021 sont une charge de 17k€.
- Revue du caractère activable des charges d'exploitation dans le cadre de l'activation des frais de développement et ajustement en conséquence. Les impacts sur le résultat en contrepartie de l'actif du bilan au 31 mars 2021 sont de -30 k€.
- Revue de la valorisation des créances clients sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes IFRS, et ajustement des dépréciations clients. Les dotations portent, au 31 mars 2020 et 2021, pour 452 k€, au sein du poste autres charges.
- Revue de l'estimation des provisions pour risques sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes IFRS, et ajustements en conséquence. Elles portent essentiellement sur l'exercice. Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021, une provision pour pertes à terminaison sur le contrat R-Hynoca a été passée dans les comptes pour 396 k€ ainsi qu'une provision pour garantie sur le contrat AEB pour un montant de 137 k€, au sein du poste autres charges.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	15	
Agents de maîtrise et Techniciens	3	
Employés	2	
Ouvriers		
Total	20	

4.2. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations et des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants n'est pas fourni car cela conduirait indirectement à donner une information confidentielle.

4.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

4.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

- Néant.

4.3.1.2. Les engagements donnés

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Garanties données	5 286	4 612
BNP Paribas Vitry	4 167	3 371
Kolb	724	724
Caisse d'Epargne	394	516

Engagement de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1 (cf. événements post clôture).

4.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Conformément à l'autorisation issue de la recommandation ANC n°2013-02 du 07 novembre 2013 modifiée le 05 novembre 2021, les engagements IDR présentés ci-dessous ont été calculés avec l'application de l'IFRIC 2021.

La Société a appliqué pour la première fois la décision de l'IFRIC datant de mai 2021 concernant la méthode de calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. L'application rétrospective de cette méthode est un impact de 29 k€ reconnu en report à nouveau au 1er avril 2021.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2022	31/03/2021
Taux d'actualisation	1.80%	0.75%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Turnover	1.57%	1.57%
Age départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2015-2017	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 33 k€ au 31 mars 2022 et 54 k€ au 31 mars 2021, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2022

HAFFNER ENERGY SA

Société anonyme au capital de 4 469 345 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

[Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis conformément aux normes comptables internationales IFRS \(International Financial Reporting Standards\)](#)

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société HAFFNER ENERGY SA et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un audit des comptes de la société HAFFNER ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, (ci-après les « comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société HAFFNER ENERGY au 31 mars 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à PARIS et à COURBEVOIE, le 11 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu Mougard

François Lamy

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2022

HAFFNER ENERGY

Société anonyme au capital de 4 469 345 €

Siège social : 2 place de la Gare 51300 VITRY LE FRANÇOIS

RCS 813 176 823 CHALONS EN CHAMPAGNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2022

À l'Assemblée Générale de la société Haffner Energy SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Haffner Energy SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 « Informations relatives au compte de résultat » de l'annexe des comptes annuels concernant des corrections sur exercices antérieurs comptabilisées dans les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif au contrat R-Hynoca et à l'évaluation de la marge à terminaison de ce contrat ayant conduit à comptabiliser une perte à terminaison de 2 282 milliers d'euros.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directeur et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 339

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 11 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu Mougard

François Lamy

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

AKELYS
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

4. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société HAFFNER ENERGY sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 8 septembre 2022 à 11 heures au siège de la Société, 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

4.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **ordinaire** :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- approbation du contrat commercial et du contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme ;
- approbation de la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **extraordinaire** :

- autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

4.2 PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

4.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport annuel incluant le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net d'un montant de – 5 398 600 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0,00 euro.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'Administration et décide par conséquent d'affecter intégralement le résultat de l'exercice s'élevant à – 5 398 600 euros sur le compte de report à nouveau de la manière suivante :

Solde du report à nouveau antérieur :	-1 649 632 euros
Résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 :	- 5 398 600 euros
Montant du compte de report à nouveau à l'issue de l'affectation :	- 7 048 232 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 56 126 683 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture d'exercice (31 mars)	2019	2020	2021
Distribution par action (arrondi en euros)	0,00	0,00	0,00

Troisième résolution

Approbation du contrat commercial et du contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le contrat commercial et du contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire Kouros disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, tels que visés audit rapport.

Quatrième résolution

Approbation de la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et Kouros, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, qui a fixé les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme, telle que cette convention est visée audit rapport.

Cinquième résolution

Approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte également de toutes les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne en matière d'abus de marché et notamment du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social, en vue de :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Haffner Energy en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
 - l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
- décide que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- décide que le nombre d'actions rachetées par la Société en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital.

- décide de fixer à 14 euros le prix maximum par action auquel le Conseil d'Administration pourra effectuer ces acquisitions. Le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra pas excéder 62 570 844 euros (correspondant à 4 469 346 actions).
- décide que les actions ainsi achetées pourront être, soit conservées par la société, soit annulées sous réserve d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire, soit cédées par tout moyen.
- décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- décide que les acquisitions et cessions ainsi autorisées pourront être effectuées à tout moment (y compris en période d'offre publique) par tout moyen y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou via tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, les pouvoirs nécessaires pour réaliser tous actes courants y afférents, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

Septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième décision

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide :

- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime démission incluse) ;
 - toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros (prime d'émission incluse).
- de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
- que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf cent mille (900.000) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaie, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 20^{ème} décision de l'acte unanime des associés du 23 novembre 2021 adoptée avant la transformation de la Société en société anonyme (l'« Acte Unanime des Associés ») ;
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver,

conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75.000.000) euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 20^{ème} de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021.
- que le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 17^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 qui lui sera applicable ;
- que les opérations visées dans la présente décision pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux pratiques en vigueur, (i) sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et (ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu au (i) ci-dessus ;
- que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général et, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- de fixer à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation et de priver d'effet, à compter de ce jour, la délégation conférée par la 16^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021.

Neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société que cette dernière pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la [6^{ème}] résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la Société et par période de 24 mois.

Cette autorisation est par ailleurs donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, décide :

- en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la 8^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un PEE établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

- de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :
 - réaliser ou de suspendre l'émission ;
 - fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :
 - décider des montants proposés à la souscription,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes, outre celles relatives à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 :

- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :
 - approbation du contrat commercial et du contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme ;
 - approbation de la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
 - approbation des autres conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :
 - délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
 - autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
 - autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« **PEE** ») ;
 - pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire et

extraordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022 qui font l'objet du rapport de gestion (projets de résolutions n°1 et 2) et dont le Conseil d'Administration recommande l'adoption.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

4.3.1 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire (n°4 à 10) :

4.3.1.1 Conventions entre parties liées et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce (projets de résolutions n°3 à n°5)

Dans les projets de résolutions n°3 à n°5, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver :

- le contrat commercial et le contrat de licence conclus le 28 octobre 2021 entre la Société et son actionnaire minoritaire Kouros et soumis à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme telle que décrite dans le rapport annuel 2021 au 1.8.2.1 (projet de résolutions n°3) ;
- la convention conclue le 26 décembre 2019 entre la Société et son actionnaire Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière au comité stratégique de la Société, avant sa transformation en société anonyme, qui a été soumise à la procédure simplifiée de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme, convention poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, décrite dans le rapport annuel 2021 au 1.8.2.2 (projet de résolutions n°4) ;
- les autres conventions mentionnées dans le rapport annuel 2021 au [•] intervenues entre la Société et ses dirigeants ou principaux actionnaires (**projet de résolutions n°5**).

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolutions.

4.3.1.2 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (projet de résolution n°6)

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le rapport annuel 2021.

Il vous est demandé, aux termes du projet de résolution n°6, de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes :

- Titres concernés : actions Haffner Energy, inscrites sur Euronext Growth
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.
- Prix d'achat unitaire maximum : 14 euros
- Montant total maximum : 62 570 844 euros (correspondant à 4 469 346 actions)

Objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HAFFNER ENERGY en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF actuellement prévue par la décision de l'AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 et à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation éventuelle des actions, le Conseil d'Administration faisant à cet effet usage de toute autorisation qui lui serait confiée par l'assemblée générale extraordinaire.
- l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

5 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (projet de résolution n°7)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2 Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire (n°8 à 11) :

4.3.2.1 Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (projet de résolution n°8)

Le projet de résolution n°8 vise à renouveler la délégation conférée par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 dans sa 16^{ème} décision, au Conseil d'Administration pour réaliser des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées au profit de catégories de bénéficiaires.

Par conséquent, dans le cadre du projet de résolution n°8, il vous est demandé de déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime démission incluse) ;
- toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) euros (prime d'émission incluse).

Corrélativement, il vous est demandé de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de cette délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf cent mille (900.000) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la 20^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés ;
- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès ou non au capital ne pourra pas excéder soixante-quinze millions (75.000.000) euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la 20^{ème} de l'Acte Unanime des Associés ;
- le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire ; le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

En cas d'adoption de ce projet de résolution, le Conseil d'Administration sera autorisé à augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la présente résolution conformément et dans les limites prévues à la 17^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 qui lui sera applicable. Les émissions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation, qui ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux pratiques en vigueur, (i) sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et (ii) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total (somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital) soit au moins égal au prix minimum prévu au (i) ci-dessus.

Il est précisé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- réaliser ou de suspendre l'émission ;

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
- décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2.2 Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (projet de résolution n°9)

Le projet de résolution n°9 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois.

Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4.3.2.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-6, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») (projet de résolution n°10)

En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, nous vous proposons :

- en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence donnée sous la résolution n°8 de la présente Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs à ce dernier à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant global qui ne saurait excéder 3% du capital social actuel de la Société, soit un montant nominal maximal de 933 201 euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un PEE établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence et, dans ce cadre :

- réaliser ou de suspendre l'émission ;
- fixer les conditions et modalités de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment :
- décider des montants proposés à la souscription,
- fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- de fixer à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation à compter de la présente résolution, et de priver d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette délégation vous est soumise pour répondre aux exigences légales. Le Conseil d'Administration **vous demande de rejeter** ce projet de résolution.

4.3.2.4 Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités (projet de résolution n°11)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits de procès-verbal de l’Assemblée Générale extraordinaire aux fins d’effectuer les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d’Administration **vous demande d’adopter** ce projet de résolution.

Le Conseil d’Administration vous invite, Mesdames, Messieurs et chers actionnaires, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les projets de résolutions qu’il soumet à votre vote **et dont il soutient l’adoption.**

Le 28 juin 2022

Le Conseil d’Administration